

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
		Marius Seys 35	Proc. urgent
		Jeannine	
		Lespagnol 195	
Pauchet Solange .....	r. du Fbg de Roubaix, 274	Gin. Pauchet 385 2340	1 <sup>er</sup> Janvier 1945
		Monique 575	
		Jacques 575	
		Viviane 575	
		Jacqueline 45	
		Odette 75	
Salome Cnudde .....	rue des Cannonniers, 15	Pierre 150 495	1 <sup>er</sup> Mars 1945
		Alain 225	
		Yvonne 25	
		Robert 30 215	1 <sup>er</sup> Février 1945
Vandenbossche Roger ...	rue Mazagram, 20	Marcel 65	
		Pierre 95	
		Jean-Marie 25	
Vandenbussche Victor ..	rue de la Chaude Rivière Pavillon Leblanc, 16	Gabrielle 100 325	1 <sup>er</sup> Mars 1945
		Michel 200	

D'autre part, nous vous invitons à proposer l'augmentation du taux de l'allocation des personnes ci-après désignées :

Bataille Jacobs .....	r. Paul Lafargue, 129, c. 8	374 au lieu de 50	1 <sup>er</sup> Février 1945
Colaes Joséphine .....	rue du Dieu de Marcq, 12	374 au lieu de 50	1 <sup>er</sup> Avril 1945
Stasienko Josepha .....	rue Doudin, 30	374 au lieu de 50	1 <sup>er</sup> Février 1945
Verhelst Gilberte .....	rue Jean Jaurès, 12	374 au lieu de 50	1 <sup>er</sup> Février 1945

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

Pauwels Marie Louise ..	rue Vantroyen, 55	peut obtenir l'all. de S. U.
Pottel Deporcq .....	rue Fontenelle, 8	perçoit les A. F. non cumul

Ces dossiers seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord pour décision.

*Adopté.*



NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
			Proc. urgent
Schricke-Caron .....	6, rue Etienne Dolet	Raymond 50 Guy 324 1022 Bernard 648	1 <sup>er</sup> Février 1945
Selosse Laurent .....	29, r. du Curé St-Sauveur	Marie-France 50	1 <sup>er</sup> Janvier 1945
Capelle Geneviève .....	31, rue Jeanne d'Arc	Claude 50 Christian 324 1022 Daniel 648	1 <sup>er</sup> Février 1945
Barbier Benoit .....	14, rue des Archives	Marguerite 50 Anne-Marie 324 374	1 <sup>er</sup> Mars 1945
Masquelez Marie .....	55, rue du Metz	Josiane 50	1 <sup>er</sup> Mars 1945
Breyne Dumoulin .....	35, rue d'Aboukir	Yvette 25 Germain 135 840 Jeanne 270 Suzanne 410	1 <sup>er</sup> Février 1945
Caron Stricanne .....	89, rue du Marché	Jacqueline 40 Gisèle 275 860 Henri 545	1 <sup>er</sup> Janvier 1945
Choquet René .....	200, rue du fbg des Postes	Micheline 45 Jeannine 255 810 Renée 510	1 <sup>er</sup> Mars 1945
Drolez Hebben .....	27, rue Descartes	Claude 25 Raymond 85 William 170 1030 Gérard 250 Michel 250 Marie Claire 250	1 <sup>er</sup> Janvier 1945
Lenzeele Jeanne .....	216, rue Solferino	Josiane Coolen Jeannine 50 Lenzeele 324 374	1 <sup>er</sup> Mars 1945
Marcq Thieffry .....	rue G. Nadaud c. Tesly, 6	Lucienne 25 Lionel 25 André 50 175 Robert 75	1 <sup>er</sup> Février 1945
Monge Rocault .....	Rue de la Justice. 61 pavillon 1 n° 7	Suzanne 35 Daniel 100 335 Micheline 200	1 <sup>er</sup> Février 1945
Pasbecq Delarache .....	rue A. Bonte, 21	Christiane 25 Gisèle 110 Gilberte 220 700 Evelyne 345	1 <sup>er</sup> Février 1945



NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
		Marius Seys 35 Jeannine Lespagnol 195	Proc. urgent
Pauchet Solange .....	r. du Fbg de Roubaix, 274	Gin. Pauchet 385 2340 Monique 575 Jacques 575 Viviane 575	1 <sup>er</sup> Janvier 1945
Salome Cnudde .....	rue des Canonnières, 15	Jacqueline 45 Odette 75 Pierre 150 495 Alain 225	1 <sup>er</sup> Mars 1945
Vandenbossche Roger ...	rue Mazagram, 20	Yvonne 25 Robert 30 215 Marcel 65 Pierre 95	1 <sup>er</sup> Février 1945
Vandenbussche Victor ..	rue de la Chaude Rivière Pavillon Leblanc, 16	Jean-Marie 25 Gabrielle 100 325 Michel 200	1 <sup>er</sup> Mars 1945

D'autre part, nous vous invitons à proposer l'augmentation du taux de l'allocation des personnes ci-après désignées :

Bataille Jacobs .....	r. Paul Lafargue, 129, c. 8	374 au lieu de 50	1 <sup>er</sup> Février 1945
Colaes Joséphine .....	rue du Dieu de Marcq, 12	374 au lieu de 50	1 <sup>er</sup> Avril 1945
Stasienko Josepha .....	rue Doudin, 30	374 au lieu de 50	1 <sup>er</sup> Février 1945
Verhelst Gilberte .....	rue Jean Jaurès, 12	374 au lieu de 50	1 <sup>er</sup> Février 1945

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

Pauwels Marie Louise ..	rue Vantroyen, 55	peut obtenir l'all. de S. U.
Pottel Deporcq .....	rue Fontenelle, 8	perçoit les A. F. non cumul

Ces dossiers seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord pour décision.

*Adopté.*



M. H. Maire Hunoy	M. Claes P. Claes	M. Defaux S. Defaux	M. Portemant
M. Rousseau Rousseau	M <sup>me</sup> Eytgat Eytgat	M. Brouse Brouse	M. de Becker de Becker
M. Doyennette Doyennette	M. Janssens F. Janssens	M. Lecomte Lecomte	M. Millville Millville
M. Riegnier Riegnier	M <sup>me</sup> Daniel Daniel	M. Bracke Bracke	M. Blanquart Blanquart
M. Bogaert Bogaert	M. Balcan Balcan	M. Leclercq Leclercq	M. Soulié Soulié
M. Van Wolput Van Wolput	M <sup>me</sup> Verhaeghe J. Verhaeghe	M. Simonot Simonot	G. Daniel Daniel

Séance du 23 Avril 1945

DELEGATION

SUBVENTIONS

Caisse des retraites des services municipaux	298
Sociétés sportives et de bienfaisance	302
Comité d'aide aux hospitalisés bilon	302
Syndicat des marchands ambulants dits de quatre-saisons pour participation à un congrès	303
Frais de participation de la Ville au congrès des Maires des communes unies	303

Conseil Municipal  
Séance du  
29 Mars 1945



N° 4

---

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du 23 Avril 1945

---

### Conseil Municipal :

#### SÉANCE.

Président : M. Denis Cordonnier .....	277
Secrétaire : M. Florimond Lecomte .....	277

#### DÉLÉGATION

Caisse des retraites des services municipaux et des établissements publics de la Ville .....	298
--	-----

#### SUBVENTIONS.

Sociétés sportives et de bienfaisance .....	302
Comité d'entraide aux hospitalisés lillois .....	302
Syndicat des marchands ambulants dits de quatre-saisons pour participation à un congrès .....	303
Frais de participation de la Ville au congrès des Maires des communes sinistrées .....	303



**Baux :**

LOCATION DIVERSE.

Auberge de la Jeunesse .....	325
------------------------------	-----

**Contentieux :**

HONORAIRES D'AVOCATS.

M. Vallin. Règlement .....	280
M. Payen. Règlement .....	281
M. Spriet. Règlement .....	282

ACTION EN DOMMAGES INTÉRÊTS.

Contre Baratte .....	309
----------------------	-----

POURVOI DEVANT LE CONSEIL DE PRÉFECTURE

Impositions frappant les immeubles communaux .....	298
--	-----

POURVOI DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT.

Affaire Ville de Lille contre Caisse des Assurances Sociales de la Mutualité du Nord .....	307
---	-----

TRANSACTIONS.

Accident Guilbert. Admission en recette .....	284
Accidents de travail. Révision de rente .....	284
Accident causé par une ambulance. Règlement .....	312

**Police Administrative :**

AFFICHAGE SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

Redevance. Société « L'Express » .....	280
--	-----

**Administrations Diverses :**

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Impositions frappant les immeubles communaux .....	298
--	-----



POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Promesse de vente. Terrain Boulevard du Président Hoover . 313

**Bâtiments Communaux :**

GÉNÉRALITÉS.

Acquisition et débit de bois pour l'allumage des foyers. Marché 288

Travaux de peinture et vitrerie en 1945. Marché ..... 289

EGLISE SAINT-SAUVEUR.

Remise en état de la maçonnerie de pierre du clocher. Demande  
de subvention de l'Etat ..... 289

LYCÉE FAIDHERBE ET ANNEXE.

Travaux de peinture et vitrerie en 1945. Marché ..... 287

MONUMENTS HISTORIQUES.

Immeubles N° 27 et 29. Place Louise de Bettignies. Restau-  
ration des façades et des couvertures. Crédit ..... 290

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE NATATION.

Principe de la création. Nomination d'une commission. Etudes  
d'avant-projet ..... 330

**Immeubles :**

ACQUISITION D'IMMEUBLE.

3, rue Lalo. M<sup>me</sup> Marsy-Schotthey ..... 314

3, rue Lalo Demande de déclaration d'utilité publique .... 315

EVICITION DE LOCATAIRE.

« Union Confection », 12, rue de la Vignette ..... 331

OCCUPATION TEMPORAIRE.

Autorisations ..... 279

**Voirie :**

ALIGNEMENTS.

Rue Maracci ..... 315



**Propreté Publique :**

GÉNÉRALITÉS.

Dégâts à une berline. Admission en recette .....	313
--	-----

**Bibliothèques :**

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Nomination d'un bibliothécaire adjoint .....	318
--	-----

**Théâtres Municipaux :**

GÉNÉRALITÉS.

Personnel saisonnier. Fixation des salaires .....	296
---	-----

GRAND THÉÂTRE.

Remise en état des décors. Propositions .....	285
---	-----

SÉBASTOPOL.

Exploitation des vestiaires et W. C. Réclamation de M <sup>me</sup> Jongmans concessionnaire .....	304
--	-----

Exploitation des vestiaires et W. C. ....	330
---	-----

**Assistance :**

FEMMES EN COUCHE.

Admissions .....	359
------------------	-----

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

Admissions .....	360
------------------	-----

VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES.

Assistance à domicile .....	363
-----------------------------	-----

Hospitalisations .....	364
------------------------	-----

Allocations complémentaires .....	365
-----------------------------------	-----



**Hospices :**

GÉNÉRALITÉS.

Exécution de charges pieuses. Avis .....	278
Remboursement à divers locataires de contributions payées au titre de 1943. Avis .....	317

FINANCES.

Budget primitif pour l'exercice 1945. Avis .....	316
--	-----

IMMEUBLES

Garage. Rue du Plat. Réception définitive. Avis .....	317
---	-----

**Recettes :**

GÉNÉRALITÉS.

Vente d'un cheval. Admission en recette .....	292
Vente de l'ancienne échelle mobile du service d'incendie. Admission en recette .....	312
Dégâts à une berline. Admission en recette .....	313

**Distribution d'Eau-Bains :**

CANALISATIONS.

Entretien général des canalisations d'eau potable d'eau industrielle, des branchements particuliers. Travaux d'embranchements sur la conduite publique à exécuter au compte des concessionnaires. Cahier des charges .....	293
--	-----

USINE ÉLEVATOIRE D'EMMERIN.

Stérilisation par la Chloramine. Marché .....	292
---	-----

DÉGATS.

Caves inondées par rupture d'une conduite d'eau Demandes d'indemnité .....	291
--	-----



**Cimetières :**

EST.

Remboursement de frais d'occupation d'une case au caveau d'attente. Signoret Louis .....	300
Rétrocession de concession. Debièvre Marie .....	301

SUD.

Rétrocession de concession. Viste Catherine .....	301
---	-----

**Sapeurs-Pompiers :**

GÉNÉRALITÉS.

Nouvelle échelle de traitements .....	325
Sapeurs-pompiers logés. Avantages en nature. Remboursement	329

MATÉRIEL.

Secours contre l'incendie. Achat de fourgons .....	277
Secours contre l'incendie. Fourgon-pompe Laffly. Demande de révision du prix et de règlement du solde .....	305
Secours contre l'incendie. Achat d'un fourgon dévidoir Laffly. Demande de révision de prix .....	306
Secours contre l'incendie. Achat d'un fourgon-pompe Delahaye. Demande de révision du prix .....	307
Vente de l'ancienne échelle mobile du service d'incendie. Admission en recette .....	312

**Services Municipaux :**

GÉNÉRALITÉS.

Personnel municipal. Accidents de travail. Révision de rente .	284
Réintégration. M. Dufлот. Inspecteur Voyer .....	293
Concierge de l'Ecole de plein air. Indemnité de logement ..	295
Personnel titulaire. Application de la circulaire ministérielle du 13 Mars 1945 .....	317
Agents de l'ex-cadre secondaire. Octroi d'un acompte mensuel de 500 francs .....	320
Situation des agents de l'ex-cadre secondaire .....	322
Personnel titulaire. Application de la circulaire préfectorale du 17 Juillet 1944. Reclassement dans les échelles-types	332



**Adjudications et Marchés :**

DIVERS.

Nourriture et couchage des animaux. Fourniture de grains et fourrages. Substitution de fournisseur .....	291
Achat d'un matériel moderne pour la confection des listes et cartes électorales. Marché. Adressopresse .....	321

---



L'an mil neuf cent quarante six le 23 Avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Denis CORDONNIER, Maire.

Secrétaire : M. Florimond LECOMTE.

*Présents* : MM. CORDONNIER, BLANQUART, BROUX, CLAES, M<sup>me</sup> DANIEL GABRIELLE, MM. DEFAUX, DOYENNETTE, JANSSENS Pierre, LECLERCQ Jules, LECOMTE, MILLEVILLE, RÉGNIER, ROUSSEAU. SOULIÉ, M<sup>me</sup> TYTGAT YVONNE, M. VAN WOLPUT, M<sup>me</sup> VERHAEGHE.

*Absents* : MM. BALCAN, BOGAERT, BRACKE-DESROUSSEAUX, DE BECKER, SIMONOT.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par circulaire N° 1382 en date du 13 Mars 1945, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître, sous le timbre de l'Inspection Départementale, Service d'incendie et de secours, qu'il serait en mesure de nous faire attribuer des fourgons d'incendie répondant aux caractéristiques suivantes :

Camionnettes de 2 tonnes 500 munies d'un moteur de 11 CV. d'une consommation moyenne de 23 litres d'essence aux 100 kilomètres.

Ce véhicule peut transporter, en plus des accessoires, une équipe de huit hommes. Son prix est de 217.000 fr. fourgon sans accessoires. 233.200 fr avec deux dévidoirs, une échelle à coulisse, 1 échelle à crochets et une trompe à 2 tons.

La circulaire de M. le Préfet précise en outre qu'étant donné l'intérêt qui s'attache à l'armement des centres de secours en véhicules de traction spécialisés, les acquisitions par les communes d'autres types d'engins pourront donner lieu à une subvention de l'Etat allant jusqu'à 45 % des dépenses.

Il nous a paru que l'offre qui nous est faite est particulièrement avantageuse pour la Ville et que nous avons intérêt à posséder, en dehors de nos fourgons-pompes à grande puissance, un matériel plus léger, permettant de

N° 350

—  
*Secours contre  
l'incendie*

—  
*Achat de fourgons  
d'incendie*  
—



transporter les autos-pompes et la tuyauterie nécessaires pour les interventions à l'extérieur.

Nous vous proposons, en conséquence, l'acquisition de 2 fourgons équipés, au prix unitaire de 233.200 frs et vous prions de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XXXIII des Reports du budget supplémentaire de 1945 sous rubrique « Achat de matériel d'incendie ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la demande de son Eminence le Cardinal Liénart, les Hospices de Lille ont été amenés à revoir le problème de l'exécution des charges pieuses annexées à certaines fondations faites avant 1905 en faveur des paroisses de Lille et dévolues à cet établissement charitable par la loi de séparation.

En vertu du paragraphe 16 de l'article 9 de la loi du 9 Décembre 1905, modifié par la loi du 13 Avril 1908, les établissements publics attributaires de biens grevés de fondations pieuses ont été définitivement libérés de ces charges, mais ces établissements conservent cependant la possibilité de confier l'exécution de ces charges à des Associations Cultuelles qualifiées, les sommes nécessaires étant calculées sur la base des tarifs indiqués dans les fondations ou, à défaut, sur la base des tarifs en vigueur au 9 Décembre 1905 et remises sous forme de titres de rente nominatifs.

Il s'agit là toutefois d'une simple faculté, la libre appréciation des établissements intéressés demeurant entière.

Ces dispositions ont été reprises dans une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 10 Novembre 1927.

Par délibérations des 13 Décembre 1930 et 7 Août 1943 qui n'ont pu être mises en exécution à l'époque, la Commission des Hospices avait décidé de confier à l'Association Diocésaine les charges pieuses perpétuelles grèvant les fondations Azéma, Deledicque, Delorme-Deron, Michelle Capon et votait un crédit de 9.500 frs nécessaire à l'achat de titres de rente 3 % d'un montant total de 315 frs 68.

Reprenant le problème, elle a estimé, en dehors de toute considération d'ordre politique ou religieuse, se devoir de respecter la volonté des auteurs des dons et legs qui ont bénéficié à ses établissements.

Dans sa séance du 17 Mars 1945, confirmant ses précédentes décisions, la Commission administrative des Hospices a voté, en vue de l'acquisition des titres de rente 3 % nécessaires à l'exécution de ces charges et formant un total de 315 frs 68, un crédit de 10.900 frs, à rattacher au chapitre II,

N° 351

—  
Hospices

—  
Exécution  
de charges  
pieuses

—  
Avis



article 3 (Dépenses extraordinaires : Remploi de dons et legs) du budget de l'exercice 1945.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette ouverture de crédit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : 1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions suivantes :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES ET CHARGES
M. Deconynck ..	127 bis, rue Pierre Legrand appartement.	15 Février 1945	150 frs par mois + eau-gaz-électricité.
M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Steevens-Keymeulen ...	46, rue du Curé St-Sauveur, 2 pièces au rez-de-chaussée.	1 <sup>er</sup> Mars 1945	60 frs par mois.
M. Edouard Gautherot .....	63, rue de Fontenoy, 3 pièces au 1 <sup>er</sup> étage.	1 <sup>er</sup> Mars 1945	150 frs par mois + eau, électricité et moitié des frais de vidange-assurances et contributions.
M. Gentot .....	46, rue du Curé St-Sauveur, 1 pièce au rez-de-chaussée.	15 Mars 1945	45 frs par mois.
M. Hennion ....	30, rue des Robleds, 2 pièces au 3 <sup>me</sup> étage.	1 <sup>er</sup> Avril 1945	52 frs par mois.
M. Georges Gentot .....	Porte de Gand, appartement de 4 pièces.	1 <sup>er</sup> Avrli 1945	150 frs par mois + charges

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

N° 352

—  
Occupation  
temporaire  
d'immeubles  
communaux  
—



N° 353

Affichage  
sur les propriétés  
communales

Redevance

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La concession du droit d'affichage sur les propriétés communales accordée à la Société l'Express étant arrivée à expiration le 31 Mars 1944, il a été procédé à une adjudication restreinte entre les afficheurs de Lille.

La Société l'Express a été déclarée adjudicataire, aux termes d'un procès verbal qui a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 30 Juin 1944. La concession lui a été consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 108.000 fr.

Depuis le 31 Mars 1944, ladite Société a continué à assurer l'exécution des conditions de la concession précédemment accordée moyennant une redevance annuelle de 26.000 fr.

Néanmoins, M. Quartier, Directeur Général, a consenti à verser à la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin 1944 une redevance de vingt sept mille francs calculée sur la base du nouveau tarif.

Nous vous demandons d'admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 354  
Affaire  
Ville de Lille  
c/ Desmaretz  
et Descarpentries

Règlement  
des honoraires  
de M° Vallin

Dans sa séance du 8 Février 1944, le Conseil Municipal a décidé d'introduire une action contre MM. Desmaretz et Descarpentries, employés au service de la Ville, inculpés de détournement de denrées alimentaires destinées à l'envoi de colis aux prisonniers de guerre lillois.

Il a, dans le même temps, autorisé le règlement à M° Vallin, avocat chargé de la défense des intérêts de la Ville, d'une provision de 3.800 frs pour garantir les frais de procédure.

Les intéressés ont été condamnés par le Tribunal Spécial de Douai, le 13 Juin 1944 :

1° Desmaretz à 15 ans et 10 ans de travaux forcés avec confusion, soit 15 ans de travaux forcés ;

2° Descarpentries à 10 ans de travaux forcés et 50.000 frs d'amende.

A l'audience du 26 Juillet 1944, le Tribunal Correctionnel a rendu 2 jugements :



le premier, dans l'affaire de sucre, condamnant :

- a) Desmaretz à 6 mois de prison et 25.000 frs d'amende ;
- b) Descarpentries à 6 mois de prison et 25.000 frs d'amende.

le second, dans l'affaire de chocolat, condamnant :

- a) Desmaretz à 6 mois de prison et 25.000 frs d'amende ;
- b) Descarpentries à 6 mois de prison et 25.000 frs d'amende.

Pour la peine de prison, le Tribunal Correctionnel a ordonné la confusion avec les peines prononcées le 13 Juin 1944, par le Tribunal Spécial de Douai.

En raison de l'insolvabilité de Desmaretz et Descarpentries et des frais élevés de procédure, le Comité Local d'Assistance aux Prisonniers de guerre Lillois a décidé de ne pas se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel et de ne pas engager d'instance devant le Tribunal Civil.

L'intervention de M<sup>e</sup> Vallin étant à présent terminée, celui-ci nous demande de lui régler pour solde de ses frais personnels, débours et honoraires, la somme de 1.750 frs à laquelle s'ajoute celle de 640 frs pour copies de dossiers délivrées par le Greffe du Tribunal Civil.

Nous vous demandons de nous autoriser à mandater à M<sup>e</sup> Vallin la somme de 2.390 frs. imputation sur le crédit « Campagne d'hiver pour les malheureux » ouvert au chapitre XXXVII article I du budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>e</sup> Payen, Avocat, 114 bis, rue des Postes, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à cinq mille francs qui lui sont dûs pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les affaires ci-après :

1° — Instance c/ M. Vanlaer, à propos de la réquisition par la Ville d'un appartement sis à Lille, 89, rue d'Isly, pour y loger des sinistrés.

Honoraires ..... 400 frs

2° — Instance c/ les héritiers de M. Ory. Dépôt d'un pourvoi contre l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juillet 1944 prescrivant l'exécution d'office des travaux de remise en état des avenues Pasteur, de l'Hippodrome et du Colysée.

Honoraires ..... 200 frs

N° 355

Honoraires  
de M<sup>e</sup> Payen

Règlement



3° — Instance c/ M. Chauchoy, à la suite de dégâts causés à la voiture de ce dernier par la chute d'un platane de la Place Tourcoing lors d'une tempête qui a sévi le 4 Octobre 1938.

Honoraires ..... 2000 frs

4° — Instance c/ M. Suc :

a) devant la Commission Arbitrale pour fixation de l'indemnité due pour dépossession d'un immeuble sis à Lille, 1, rue Lottin.

Honoraires ..... 1200 frs

b) devant le Tribunal Civil de Lille, sur l'appel formé par M. Suc, contre la décision de la Commission Arbitrale.

Honoraires ..... 1200 frs

Nous vous demandons de décider le règlement de ces sommes soit globalement cinq mille francs qui seront prélevés sur le crédit « Frais d'actes et de Procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>e</sup> Spriet. Avocat, nous a fait parvenir la note s'élevant à 5.230 frs des frais et honoraires qui lui sont dûs pour avoir défendu les intérêts de la ville dans les instances ci-après actuellement terminées :

1° — Opposition à la contrainte décernée contre la Ville par l'Administration des Contributions Indirectes à l'effet d'avoir paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires de différentes activités et services communaux.

Cette instance s'est terminée par un arrêt du Conseil de Préfecture décidant :

a) qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les chefs d'imposition relatifs à la location des frigorifiques et au remboursement des travaux divers, l'Administration des Contributions Indirectes ayant déclaré les abandonner, ni sur le chef d'imposition relatif à la vente de glace, la Ville ayant déclaré y acquiescer ;

b) que le reste des contraintes litigieuses est annulé sauf en ce qui concerne les rideaux réclames des théâtres et la location du matériel de fêtes ;

Timbre mémoires et copie arrêté ..... 50.00

Débours et honoraires ..... 1500.00

N° 356

Honoraires  
de M<sup>e</sup> Spriet

Règlement



2° — Instance engagée par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue en vue d'obtenir la condamnation de la Ville au paiement d'une somme de 3,312.720 frs 30 représentant le montant des charges d'exploitation dont elle n'a pu obtenir compensation pendant la période du 26 Mars au 15 Novembre 1938.

Cette question a été réglée par la conclusion du 6<sup>me</sup> avenant provisoire à la Convention du 20 Août 1926 et la Compagnie des Tramways s'est désistée de son instance

Frais, débours et honoraires ..... 1000 frs

3° — Opposition à contrainte décernée à la Compagnie des Tramways à l'effet d'avoir paiement des intérêts de la somme de 485.683 frs 61 que la dite compagnie a été condamnée à payer à la Ville pour droits de stationnement pendant la période de guerre 1914-1918.

Un arrêt du Conseil d'Etat a été rendu en faveur de la Ville.

Débours et honoraires pour avoir assuré la liaison et correspondance avec notre avocat à Paris ..... 300 frs

4° — Instance contre M. Houbron et autres, marchands de vins, à propos de l'application de la taxe sur les vins mis en bouteilles sur le territoire de la Ville.

Cette instance s'est terminée par un arrêt de la Cour de Cassation rejetant le pourvoi de la Ville.

Frais, débours et honoraires pour participation à la préparation du mémoire destiné à la Cour de Cassation .. 1500 frs

5° — Instance en augmentation par la Ville du loyer du Palais d'Eté et instance en réduction par le locataire, M. Boulay.

Cette instance s'est terminée par un règlement transactionnel

Frais de greffe ..... 80 frs

Débours et honoraires ..... 800 frs

Nous vous demandons de nous autoriser à régler la dite somme de 5.230 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 357  
—  
*Accident Guilbert*  
—  
*Admission  
en recette*  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 7 Juillet 1942, le Conseil Municipal a décidé le règlement à M. Fernand Guilbert, manœuvre au service de la Ville, de la rente annuelle et viagère de 111 frs 35 qui lui a été attribuée à la suite de l'accident de travail dont il a été victime le 12 Février 1941.

Cet accident ayant été occasionné par un camion appartenant à la Société Auxiliaire de Distribution d'Eau, 8, rue de la Gare à Saint-André, nous avons pressenti cette dernière qui, par l'intermédiaire de sa Compagnie d'Assurances La Foncière, dont l'Agent Général est M. Fosset, 18, Place Philippe de Girard à Lille, consent à nous rembourser le montant du capital constitutif de la rente allouée à Monsieur Guilbert, lequel s'élève à 2.205 frs 70.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 358  
—  
*Accidents  
de travail*  
—  
*Révision de rente*  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

MM. Rémi Gousseau et Richard Mocq, ouvriers auxiliaires au service de la Ville, ont été victimes d'accidents de travail qui ont donné lieu à l'attribution de rentes.

Depuis la consolidation de leur blessure, ils ont repris leurs fonctions et reçoivent le même salaire qu'avant leur accident.

Il nous est apparu que l'état des blessés s'était sensiblement amélioré. Nous avons donc demandé au tribunal en application de l'article 19 de la loi du 9 Avril 1898 modifiée par celle du 31 Mars 1905, la révision de l'indemnité fondée sur une atténuation de l'invalidité résultant de la blessure.

Suivant procès-verbaux de conciliation en date des 31 Août 1944 et 2 Mars 1945, les décisions intervenues ont été modifiées ainsi qu'il suit :

NOM DU BLESSÉ	DATE DE L'ACCIDENT	TAUX INITIAL D'I P P	MONTANT INITIAL DE LA RENTE	DATE DU I V DE CONCILIATION APRÈS RÉVISION	TAUX DU IPP APRÈS RÉVISION	MONTANT DE LA RENTE APRÈS RÉVISION
Rémi Gousseau	29-1-40	12 %	935.90	31-8-44	9 %	701.93
Richard Mocq	22-8-40	18 %	1329.80	2-3-45	15 %	1123.20



Nous vous demandons de modifier en ce sens la délibération prise par le Conseil Municipal le 7 Novembre 1941 et de décider que les rentes dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au Budget ordinaire sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers et employés non tributaires de la Caisse des Retraites » ne seront servies qu'au moment où les intéressés quitteront les services municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dès leur arrivée à Lille, en 1940, les allemands ont pris possession du Grand Théâtre puis ils ont entrepris une modification profonde de la scène.

A la libération de la Cité, voici comment, en résumé, s'établissait la situation des installations relatives à la scène :

Le plateau qui accusait une pente vers la fosse d'orchestre a été démonté et remplacé horizontalement.

Les toiles de fond et les frises sont disparues, une partie des décors anciens sont transformés mais peints suivant la technique des théâtres allemands, c'est-à-dire dans des tons ternes ; ils ont un aspect qui ne plaît pas au public français : le surplus des décors anciens est en mauvais état, il est nécessaire de les transformer en raison du changement de niveau de la scène, de les réparer, de les repeindre.

Le système d'éclairage d'avant-guerre qui comportait notamment des rampes, des herses, des portants a été abandonné. L'éclairage électrique agencé par les allemands se faisait au moyen de puissants projecteurs ; les canalisations électriques et le gros appareillage anciens ont été démontés et il existait une installation volante présentant de graves dangers d'incendie ; les projecteurs et une grande partie de l'appareillage destiné à l'exécution de nouvelles lignes ont été emportés par les allemands.

Notre premier souci a été de faire vérifier les canalisations électriques afin d'écartier tout danger.

Il importe maintenant de décider dans quelle conditions sera remise en état la scène de notre Grand Théâtre.

En raison des modifications aux installations de toute sorte déjà apportées par l'occupant, il n'est plus possible à notre avis de revenir en arrière ; il ne serait pas logique en effet de démonter à nouveau le plateau pour le replacer en pente, de rétablir l'éclairage par rampes, herses et portants, de reconstituer les toiles de fond. Il y a lieu, par conséquent, de terminer les aménagements commencés mais en leur donnant le caractère qui convient au public français.

N° 359

—  
Grand Théâtre

—  
Remise en état  
des décors

—  
Propositions



Trois questions sont donc à examiner : les décors, le cyclorama-horizon devant remplacer les toiles de fond et les frises, l'éclairage électrique de scène.

Concernant les deux dernières questions, des spécialistes vont être consultés et des propositions vous seront faites ultérieurement.

Pour ce qui est des décors, il a été procédé à un examen approfondi par les Services intéressés à ce problème et il est apparu qu'en raison des circonstances actuelles, il n'était pas possible de songer à l'adjudication ni même à la passation d'un marché de gré à gré ; aucune maison spécialisée n'existe d'ailleurs dans la région.

Par suite, nous pensons qu'il y a lieu d'exécuter les travaux par voie de régie directe. Nous rappelons que ceux-ci doivent comprendre la transformation, la réparation et la peinture d'une part, des décors, et la remise en peinture, dans des conditions devant satisfaire le public fréquentant notre Théâtre, des décors transformés par les allemands.

La mise en état des décors pour tout ce qui est menuiserie et toile sera effectuée sous la direction de notre chef-machiniste et l'atelier de peinture sera confié à un artiste décorateur de grand talent, M. Gaston Molière, qui d'ailleurs est l'auteur d'une grande partie des décors qui étaient utilisés sur nos deux scènes municipales.

Nous indiquons ci-après comment devront être composés les ateliers de construction et de peinture des décors :

1° — *Chefs d'ateliers.*

Construction : M. Jouvenet, chef machiniste ;

Peinture : M. Gaston Molière, artiste-peintre.

2° — *Praticiens.*

Construction : 2 ouvriers menuisiers et 1 aide.

Peinture 1 décorateur-traceur.

2 décorateurs.

1 décorateur-staffeur.

1 peintre en bâtiment.

La dépense annuelle peut être évaluée comme suit :

Chef d'atelier de construction .....	Pour mémoire
2 ouvriers menuisiers à 19 frs l'heure .....	91.200 frs
1 aide à 16 frs l'heure .....	38.400 frs
1 chef d'atelier de peinture (M. G. Molière)	
8.500 frs par mois pendant 10 mois .....	85.000 frs
1 décorateur-traceur secondant le chef 35 frs l'heure .	84.000 frs
2 décorateurs et 1 décorateur staffeur 30 frs l'heure .	216.000 frs
1 peintre en bâtiment 19 frs l'heure .....	45.600 frs
Achat de matériaux : bois, toile, quincaillerie, plâtre, peinture, brosses, pinceaux, etc. estimation ..	275.000 frs
TOTAL .....	835.200 f:s
Soit .....	<u>835.000 frs</u>



En résumé, nous vous prions :

1° — de décider la remise en état des décors du Grand Théâtre par voie de régie directe ;

2° — d'approuver les conditions d'exécution indiquées étant entendu :

a) que le salaire des menuisiers, de l'aide-menuisier, du peintre en bâtiment, suivra le tarif syndical ;

b) que les émoluments du Chef d'atelier de peinture et le salaire des décorateurs, qui ne figurent pas au tarif syndical, seront susceptibles d'être modifiés quand le salaire des menuisiers et du peintre en bâtiment donnera lieu à révision ;

c) que les marchés à passer éventuellement pour l'achat de matériaux, de matériel et d'outillage seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

3° — de voter un crédit spécial de 835.000 frs à rattacher à l'article I du Chapitre XXX bis du Budget primitif de l'exercice 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société P. Van Coppenolle et H. Lecat, 124, rue Barthélémy Delespaul à Lille, titulaire, pour l'année 1944, d'un marché pour l'exécution de travaux de peinture et de vitrerie aux propriétés communales, a présenté, pour 1945, une offre qui a été jugée insuffisante, car elle ne consentait qu'un rabais de 5 % sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France

Cette Société avait entrepris, en 1944, d'importants travaux au Lycée Faidherbe et à son annexe (ancienne école Franklin). Elle vient de nous adresser une proposition par laquelle elle offre de poursuivre l'exécution de ces travaux en 1945, en maintenant le rabais qu'elle avait antérieurement consenti, soit 12 %. Toutefois, les prix de main-d'œuvre employés à des travaux en régie ne subiront pas de rabais.

Ce rabais de 12 % étant à peu près égal à ceux qui ont été admis des entreprises similaires pour 1945, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments.

1° — d'agréer la nouvelle proposition de la Société P. Van Coppenolle et H. Lecat et de nous autoriser à passer avec elle le marché nécessaire évalué approximativement à 120.000 francs.

N° 360

Lycée Faidherbe  
et annexe

Travaux  
de peinture et  
vitrerie en 1945

Marché



2° — de confier la direction des travaux faisant l'objet de ce marché à M. René Bonte, architecte D. P. L. G. habituellement chargé de la conduite et du règlement des travaux intéressant le Lycée Faidherbe.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1945 et relatifs à l'exécution des travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de l'acquisition et du débit du bois nécessaire à l'allumage des foyers dans les bâtiments communaux pour l'année 1945, il a été procédé à un appel d'offres. Huit maisons spécialisées ont été consultées, deux seulement ont répondu et ont adressé les propositions ci-après :

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	FAÇON/BOIS CASSÉ AVEC TRANSPORT ALLER ET RETOUR PAR LA VILLE A LA TONNE	FAÇON/BUCHES AVEC TRANSPORT ALLER ET RETOUR PAR LA VILLE A LA TONNE	FOURNIT. DE BOIS CASSÉ LIVRÉ A DOMICILE PAR L'ENTREPRENEUR A LA TONNE	FOURNIT. DE BUCHES LIVRÉES A DOMICILE PAR L'ENTREPRENEUR A LA TONNE
N. Potié à Lomme	630 frs	400 frs	1.720 frs	1.225 frs
G. Réant à Lille- Fives .....	750 frs	500 frs	2.750 frs	2.250 frs

Par la comparaison des offres faites, il apparaît que, dans l'ensemble, les propositions de M. N. Potié, 123 bis, avenue Roger Salengro à Lomme, sont les plus avantageuses pour la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments de nous autoriser à passer le marché nécessaire, évalué approximativement à 300.000 francs, avec M. Potié.

Les dépenses seront imputées suivant leurs destinations, sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs au chauffage des bâtiments communaux.

*Adopté.*

N° 361  
—  
Bâtiments  
communaux  
—  
Acquisition  
et débit de bois  
pour l'allumage  
des foyers  
—  
Marché  
—



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société « Le Travail », 89, rue Gantois à Lille, a adressé une proposition pour l'exécution des travaux de peinture et de vitrerie aux propriétés communales. Cette entreprise consent, sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, un rabais de 15 %. Toutefois, les prix de main-d'œuvre employée à des travaux en régie ne subiront pas de rabais.

Cette offre est avantageuse pour la Ville car elle est équivalente à celle d'entreprises similaires dont les propositions ont été acceptées lors de votre séance du 22 Mars 1945. D'autre part, elle répond à nos besoins les plus impérieux en ce qui touche l'entretien des bâtiments communaux. La Société en question n'est d'ailleurs pas inconnue de notre Service des bâtiments communaux, car elle a effectué, durant de nombreuses années, et en donnant satisfaction, d'importants travaux aux propriétés communales.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec la Société « Le Travail » un marché évalué approximativement à 150.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1945 et relatifs à l'exécution des travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un arrêté interministériel en date du 13 Janvier 1943 a fixé les conditions dans lesquelles pourraient être attribuées aux collectivités locales des subventions pour l'entretien des édifices culturels leur appartenant, à prélever sur le crédit ouvert au Budget du Département de l'Intérieur par la loi du 25 Septembre 1942.

Les travaux de restauration de la maçonnerie de pierre du clocher de l'Eglise Saint-Sauveur, dont la dépense, évaluée à 480.000 francs environ est imputable au crédit d'entretien des propriétés communales et représente une grosse charge pour les finances municipales qui ont à faire face, dans tous les domaines, à des dépenses de plus en plus lourdes. Nous estimons, en conséquences, que les travaux en question entrent dans la catégorie des dépenses pour lesquelles une subvention de l'Etat peut être sollicitée.

N° 362

Propriétés  
communales

Travaux  
de peinture  
et vitrerie en 1945

Marché

N° 363

Eglise St-Sauveur

Remise en état  
de la maçonnerie  
de pierre  
du clocher

Demande  
de subvention  
de l'Etat



Le culte a donné accord pour sa participation de 50 % dans le montant des dépenses en précisant, toutefois, qu'au cas où une subvention de l'Etat serait accordée, cette participation égalerait la moitié de la somme représentant la différence entre le montant des travaux effectués et la subvention de l'Etat.

Nous vous demandons de nous autoriser à solliciter de l'Etat la subvention la plus élevée possible, soit 50 % du montant des travaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 364  
—  
Monuments  
historiques  
—  
Immeubles  
N°s 27 et 29  
Place  
Louise  
de Bettignies  
—  
Restauration  
des façades  
et des couvertures  
—  
Crédit  
—

Les immeubles N°s 27 et 29, place Louise de Bettignies ont été classés parmi les Monuments historiques. Un devis de restauration des façades et des couvertures a été établi et il a été convenu que l'Etat prendrait en charge les deux tiers des dépenses et que la Ville et les Hospices participeraient ensemble dans la proportion d'un tiers.

La Ville et les Hospices se sont mises d'accord pour fixer respectivement leur part à 198.000 et à 60.000 francs.

Le 9 Mai 1944, le Conseil Municipal a adopté les propositions qui lui étaient présentées et a voté un crédit de 198.000 francs.

Par lettre du 1<sup>er</sup> Août 1944, M. le Préfet a fait connaître que M. le Ministre de l'Education Nationale se trouvait contraint, en raison des circonstances, d'ajourner l'exécution.

Dans ces conditions, le crédit voté par le Conseil Municipal ne fut pas inscrit au Budget Supplémentaire de 1944.

L'Administration des Beaux-Arts venant de faire connaître son intention de reprendre maintenant l'opération et d'autoriser les travaux, nous vous prions de décider l'inscription du crédit voté au Budget Supplémentaire de l'exercice 1945.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 23 Janvier dernier, à la suite d'une rupture de la canalisation d'eau de 500 m/m rue de la Barre, les caves de plusieurs riverains ont été inondées.

Les occupants des immeubles, dont les caves furent envahies par les eaux, présentèrent une demande d'indemnité.

Après enquête sur place et évaluation des dommages causés, nous avons proposé aux réclamants le règlement des indemnités ci-après, qui ont été acceptées :

MM. Gabriel Catel, 81, rue de la Barre, indemnité de 200 frs

Houssain, 104, rue de la Barre, indemnité de 150 frs.

Clovis Bourgeois, 110, rue de la Barre, indemnité de 400 frs.

Agence Havas, 81, rue de la Barre, indemnité de 500 frs

La responsabilité de la Ville étant établie, nous demandons, d'accord avec votre Commission des Services publics, de vouloir bien décider le paiement aux intéressés des indemnités correspondant aux préjudices qu'ils ont subis.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire : article I chapitre XVII (Eaux).

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 4 Janvier 1945. M. Cyrille Bruyneel Meurisse, négociant en grains et fourrages, 3, rue de Seclin à Lille, avait passé marché avec l'Administration Municipale pour la fourniture des grains et fourrages nécessaires aux différents services municipaux.

M. Cyrille Bruyneel Meurisse est décédé à Lille le 11 Janvier 1945.

Sa veuve M<sup>me</sup> Bruyneel née Mathilde Meurisse qui continue le négoce de son mari sous la raison sociale V<sup>ve</sup> Bruyneel-Meurisse, compte chèque postal N° 26.613 à Lille s'offre à continuer les livraisons faites dans les divers services municipaux par son mari.

Nous vous prions d'accord avec votre Commission des Services Publics de vouloir bien autoriser la substitution de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Bruyneel-Meurisse à M. Cyrille Bruyneel-Meurisse en ce qui concerne le marché précité.

*Adopté.*

N° 365

—  
*Caves inondées  
par rupture d'une  
conduite d'eau*

—  
*Demandes  
d'indemnité*  
—

N° 366

—  
*Divers services  
municipaux*

—  
*Nourriture  
et couchage  
des animaux*

—  
*Fourniture  
de grains  
et fourrages*

—  
*Substitution  
de fournisseur*  
—



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 367

—  
Distribution d'eau—  
Stérilisation  
par la  
Chloramine—  
Marché  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Les eaux provenant des captages d'Emmerin sont stérilisées par le chlore gazeux. Ce procédé donne toute satisfaction au point de vue bactériologique et les analyses effectuées régulièrement par l'Institut Pasteur donnent tout apaisement à ce sujet.

Toutefois, il a été constaté à plusieurs reprises que l'eau présentait parfois un goût prononcé d'iodoforme.

Ces observations ont été faites surtout à l'automne et nous avons tout lieu de croire que cette altération du goût de l'eau stérilisée est due à certains principes contenus dans les feuilles mortes ou dans les algues microscopiques.

Cet inconvénient du traitement par le chlore pur peut être supprimé en lui substituant le traitement par chloramine, obtenu en adjoignant l'ammoniaque au chlore.

En vue de réaliser ce traitement, qui nécessite l'installation d'un appareillage de préparation et de débit supplémentaire, nous sommes entrés en pourparlers avec les Etablissements Emile Degremont qui nous ont fourni autrefois les chloromètres de l'usine d'Emmerin.

Après mise au point du projet, cette firme a présenté un devis s'élevant à 76.750 frs pour la fourniture du matériel, montage et mise en route non compris, le montant total peut être évalué à 80.000 frs.

Nous vous proposons d'accord avec votre Commission des Services Publics d'agréer ces propositions et de passer marché avec les Etablissements Degremont.

La dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget ordinaire sous rubrique « Eaux ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 368

—  
Vente d'un cheval—  
Admission  
en recette  
—

A la suite d'un accident survenu sur la voie publique, en raison des difficultés de circuler causées par le verglas, et sur les conseils de M. Faillie, vétérinaire chargé de la surveillance de notre cavalerie, nous avons dû faire abattre un cheval.

M. Louis Béguin, répartiteur de la viande de cheval au Centre d'Abatage



de Lille, s'est, pour le compte de cet organisme, rendu acquéreur de cet animal pour la somme de neuf mille sept cent quarante huit francs.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de ratifier cette vente et d'admettre en recette la somme précitée.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Adjudication pour l'entretien général des canalisations d'eau et l'exécution des travaux d'embranchements particuliers expirant le 30 Juin 1945, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication de ces travaux pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> Juillet 1945 au 31 Décembre 1947, avec faculté réservée à la Ville de résilier à la fin de chaque année.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'un arrêté en date du 1<sup>er</sup> Juin 1923, M. Léon Dufflot a été nommé inspecteur voyer, emploi assimilé à celui de chef de bureau, et affecté au service des Travaux.

A la suite de défaillance constatées dans son service, M. Dufflot fut, par arrêté du 22 Octobre 1938, muté au 1<sup>er</sup> bureau de la 5<sup>me</sup> Division, mais il conservait sa qualité d'inspecteur voyer, étant chargé, sous l'autorité du chef de la dite Direction, de l'inspection et de la surveillance des constructions quelles qu'elles soient, édifiées dans la zone frappée de la servitude de non aedificandi.

Depuis lors, aucune observation ne lui fut plus faite sur sa manière de servir.

Prétextant les manquements anciens dont M. Dufflot s'était rendu coupable, l'administration municipale précédente déféra l'intéressé, en Octobre 1942, devant un Conseil de Discipline qu'elle avait institué, nonobstant les dispositions prévues par le décret du 18 Novembre 1939 qui suspend l'activité des dits Conseils pendant toute la durée des hostilités et permet la prise de sanctions

N° 369

—  
*Distribution d'eau*

1° *Entretien général des canalisations d'eau potable, d'eau industrielle, des branchements particuliers.*

2° *Travaux d'embranchements sur la conduite publique à exécuter au compte des concessionnaires.*

—  
*Cahier des charges*

N° 370

—  
*M. Dufflot  
Inspecteur Voyer*

—  
*Réintégration*



disciplinaires sans aucune des consultations ou délibérations prévues par les lois et règlements précédemment en vigueur.

Cette commission était composée de tous les chefs de Division et d'un représentant du personnel du Cadre supérieur au sein du Comité Social Municipal.

M. Dufлот excipa, pour sa défense, de l'amnistie édictée par la loi du 12 Juillet 1937 en faveur des faits antérieurs au 2 Mai 1937 et, d'autre part, de la chose jugée résultant de l'arrêté du 22 Octobre 1938.

Le Conseil de Discipline émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur la décision plus ou moins sévère prise en 1938 à l'encontre de M. Dufлот. Il rejeta la proposition de rétrogradation présentée par M. Dehove. et proposa le retour, à titre d'essai, de M. Dufлот au service de la Voie Publique.

Notre prédécesseur ne tint pas compte de cet avis et, par arrêté en date du 29 Janvier 1943, il prononçait la rétrogradation de M. Dufлот du grade d'inspecteur voyer à celui de commis principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par lettre du 22 Mars 1943, ce fonctionnaire demandait au Maire de vouloir bien rapporter cette décision. Sans réponse, il saisit le Conseil de Préfecture de Lille d'une requête contentieuse aux fins d'annulation pour détournement de pouvoir.

Le Conseil de Préfecture rejetait le recours comme irrecevable à l'expiration de délai.

M. Dufлот fit alors appel au Conseil d'Etat et l'affaire suit son cours.

L'Administration Municipale a procédé, au cours de sa réunion du 19 Mars 1945, à un nouvel examen de la question.

Il lui est apparu que si la rétrogradation dont a fait l'objet M. Dufлот pouvait se justifier en 1938 en raison des griefs relevés à cette époque à sa charge, il n'en était plus de même en 1943, puisque l'intéressé n'avait donné lieu, depuis sa mutation, à aucune critique dans l'exécution de son service et avait même amélioré sa manière de servir.

On ne saurait d'ailleurs admettre qu'à tout moment de sa carrière, un fonctionnaire puisse se voir menacé d'une peine disciplinaire pour une faute qu'il aurait commise quelques années auparavant, et qui aurait été insuffisamment sanctionnée à l'époque.

L'Administration Municipale a donc estimé qu'il pouvait être fait à M. Dufлот application des dispositions de l'ordonnance du 29 Novembre 1944, concernant la réintégration des fonctionnaires mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés.

Elle vous propose, en conséquence, de rapporter la mesure disciplinaire arbitraire dont il a fait l'objet, en le réintégrant dans son nouveau grade, et en assimilant ce dernier au point de vue traitement à l'emploi de chef de bureau,



conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Avril 1943 portant reclassement du personnel des cadres supérieurs.

M. Dufflot serait reversé, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1943, dans la 1<sup>ère</sup> classe des inspecteurs voyers, au traitement annuel de 36.000 frs l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mai 1931.

La dépense évaluée à 43.660 frs fera l'objet d'un crédit spécial à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans le courant de l'année 1944, au début d'Avril, le logement du concierge de l'école Désiré Verhaeghe fut réquisitionné par l'autorité allemande.

De ce fait, ce dernier dut abandonner sa loge et rechercher un autre appartement.

L'intéressé demanda à l'époque que lui soit attribuée une indemnité compensatrice des avantages ainsi perdus : logement, chauffage, éclairage.

Notre prédécesseur la lui refusa, prétendant que les prestations de logement étant fonction de la charge assumée par le titulaire, il ne saurait être question de lui maintenir ces avantages alors qu'il avait cessé d'assurer les obligations de sa charge.

M. Lahaye qui a repris son emploi et son logement, en Septembre 1944, renouvelle aujourd'hui sa demande qui nous paraît juridiquement fondée ainsi que nous l'a confirmé M. le Doyen Duez que nous avons consulté.

Il ne peut s'agir, en l'espèce, d'appliquer à la lettre l'article 27 du statut des fonctionnaires municipaux qui stipule qu'en cas de suppression d'emploi, les titulaires dont la conduite et le travail n'ont donné lieu à aucune observation sont, s'ils le désirent, répartis dans d'autres services, leur situation au point de vue traitement étant maintenue.

L'emploi de M. Lahaye n'a pas été supprimé, cependant il a été contraint, par la force occupante, à abandonner son poste et ne saurait être victime d'une telle situation.

L'attribution d'une indemnité se comprend d'autant mieux que M. Lahaye n'a pas cessé toute activité et a donné son temps en qualité d'employé aux écritures, tout en conservant son traitement de concierge.

N° 371

—  
Concierge  
de l'Ecole  
de plein air

—  
Indemnité  
de logement  
—



Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien accorder à l'intéressé une indemnité forfaitaire de 1.500 frs qui sera prélevée sur la dotation figurant au chapitre XX des « Reports » sous rubrique « Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 372

Personnel  
saisonnier  
des Théâtres  
municipaux

Fixation  
des salaires

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Novembre 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Décembre 1944, vous avez adopté le barème des salaires mensuels devant être servis aux agents saisonniers des Théâtres Municipaux, pour la saison théâtrale 1944-1945.

Les choristes de nos Théâtres, par l'intermédiaire de leur organisation syndicale, nous ont saisis d'une revendication tendant : 1° au relèvement du salaire mensuel qui leur est ainsi accordé ; 2° à l'attribution d'indemnités diverses de vestiaire et de logement, et ce, pour mettre leur rémunération en harmonie avec les tarifs adoptés par le syndicat des artistes des chœurs.

Semblable revendication a été formulée par les danseuses de nos Théâtres.

Après examen du problème, et compte tenu, d'une part de l'augmentation dont ce personnel a déjà bénéficié à l'ouverture de la saison théâtrale, d'autre part des conditions spéciales de travail de ces agents, il nous est apparu que — s'il ne semblait pas possible d'agréer leurs revendications dans leur intégralité — un relèvement des tarifs en vigueur paraissait néanmoins devoir s'imposer. Ce relèvement implique automatiquement un rajustement des salaires des artistes secondaires qui ont d'ailleurs un traitement inférieur à celui prévu par l'Union des Artistes.

Nous soumettons, dès lors, à votre approbation le nouveau barème des salaires mensuels qui seront accordés à tout notre personnel saisonnier des Théâtres Municipaux, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1945, étant entendu qu'ils sont exclusifs de toute indemnité accessoire, à l'exception de celles qui pourraient être servies au titre des allocations familiales :



	Ancien barème	Nouveau barème
1 <sup>er</sup> Régisseur .....	9.000	sans changement
2 <sup>me</sup> — .....	4.500	5.500
Régisseur de scène .....	5.000	5.000 (emploi maint. toute l'année)
Chef d'orchestre .....	10 000	sans changement
Chef des chœurs .....	6.000	id.
Maître de ballet .....	7.000	id.
Répétitrices .....	4.500	id.
Répétitrices de ballet .....	3.000	id.
Buralistes .....	2.500	id.
Choristes, chef d'attaque .....	4.000	4.500
Choristes .....	3.500	4.000
Choristes hommes :		
indemnité de costumes .....	»	200
Choristes femmes :		
indemnité de costumes .....	»	400
Orchestre (pour 25 services mensuels)		
1 <sup>ere</sup> partie .....	4.600	sans changement
2 <sup>me</sup> partie .....	4.200	id.
Bibliothécaire .....	3.000	id.
Musiciens supplémentaires (par service) .....	160	id.
Corps de ballet		
Danseuses 1 <sup>ere</sup> catégorie .....	4 000	id.
Danseuses 2 <sup>me</sup> catégorie .....	3.600	id.
Danseuses 3 <sup>me</sup> catégorie .....	3.500	id.
Danseuses 4 <sup>me</sup> catégorie .....	3.400	id.
Indemnité de costumes .....	»	400
Elèves danseuses		
5 <sup>me</sup> catégorie .....	1.000	2 000
Indemnité de costumes .....	»	200

La dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX bis art. I du budget primitif sous rubrique « Théâtres ».

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 373

—  
Caisse  
des Retraites  
des Services  
municipaux et des  
Etablissements  
publics de la  
Ville de Lille

—  
Désignation  
du délégué  
de la Ville

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 17 du Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et des Etablissements Publics de la Ville de Lille, la constatation de l'invalidité d'un agent affilié à la dite Caisse devra être effectuée par une Commission de Réforme composée comme suit :

- 1° le Maire,
- 2° un conseiller municipal,
- 3° un médecin assermenté et, éventuellement, un spécialiste désigné par le Maire,
- 4° les vice-présidents de chacune des administrations adhérentes, ou leurs délégués,
- 5° un représentant du personnel de l'administration à laquelle appartient l'agent intéressé.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien déléguer M. le Conseiller Municipal Claes, en vue de faire partie de cette Commission.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 374

—  
Impositions  
frappant  
les immeubles  
communaux

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Administration des Contributions Directes a réclamé à la Ville le règlement des impositions pour les bâtiments ci-après :

	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	ARTICLES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT
Exercice 1942	Théâtre Sébastopol .....	49.122	Foncière	17.965
	Ets Bains rue des Sarrazins	49.123	d°	3.127
	Halles Gentil Muiron .....	16.250	d°	2.479
	Ets Bains 219 ter, bld de la Liberté .....	16.251	d°	20.977
	Grand Théâtre .....	20.631	d°	118.349
	Ets Bains rue Maracci .....	11.682	d°	12.428
	Ets Bains 219 ter bld de la Liberté .....	25.212	Patente	29.075
	Ets Bains bld d'Alsace .....	33.437	d°	13.620
	Ets Bains Quai Vauban angle rue de la Digue .....	4	Foncière	1.665



	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	ARTICLES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT
Exercice 1943	Théâtre Sébastopol .....	48.982	Foncier	20.445
	Ets Bains rue des Sarrazins	48.802	d°	4.829
	Halles Gentil Muiron .....	15.361	d°	6.177
	Ets Bains 219 ter bld de la Liberté .....	15.492	d°	29.510
	Grand Théâtre .....	20.274	d°	98.484
	Ets de Bains rue Maracci ..	10.303	d°	13.268
	Ets de Bains 219 ter bld de la Liberté .....	21.031	Patente	50.157
	Ets de Bains Quai Vauban angle rue de la Digue ..	7.631	Foncier	1.175
	Ets de Bains rue Maracci .	5.292	Patente	24.143
	Exercice 1944	Théâtre Sébastopol .....	49.982	Foncier
Ets Bains rue des Sarrazins		48.802	d°	4.829
Halles Gentil Muiron .....		15.361	d°	6.177
Ets de Bains 219 ter bld de la Liberté .....		15.492	d°	29.511
Grand Théâtre .....		20.274	d°	98.484
Ets de Bains rue Maracci ..		10.303	d°	13.268
Ets de Bains 219 ter bld de la Liberté .....		21.031	Patente	50.004
Ets de Bains Quai Vauban angle rue de la Digue ....		7.637	Foncier	1.175
Ets de Bains rue Maracci ..		5.086	Patente	23.472
Poste de pompage St-André		73	Foncier	14.026
Terrain, Service des eaux Billy Berceau .....		4	d°	29
Terrain Service des eaux Douvrin .....		9	d°	49
Bâtiment, Service des eaux. Wattignies .....		36	d°	2.140
Réservoir d'eau, 94, rue de la Louvière .....		60.009	d°	11.771
Château d'eau, rue St-Ber- nard .....		36.571	d°	28.170
Ets Service des eaux à Loos		76	d°	3.312
Ets Service des eaux à Seclin		53	d°	44
Ets Service des eaux à Em- merin .....		17	d°	28.728

Elle base sa prétention sur les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 31 Janvier 1942 qui prévoit que les établissements publics *ayant un caractère industriel ou commercial* sont passibles de tous les impôts directs et taxes assimilées applicables aux entreprises privées similaires ; que le même régime est appliqué à tous les organismes de l'Etat, des Départements et des Communes ayant un caractère industriel ou commercial, s'ils bénéficient de l'autonomie financière.

Nous avons estimé que cette prétention n'était pas fondée. En effet, si les établissements considérés ont bien un caractère commercial, ils ne bénéfi-



cient pas de l'autonomie financière. De plus, l'article 3 de l'arrête du 31 Janvier 1942 stipule, in fine, que restent exonérés de la contribution foncière et des taxes annexes les immeubles nommément désignés à l'article 159 (1°) du Code Général des impôts directs, c'est-à-dire les immeubles nationaux, départementaux et communaux affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus.

Nous avons, en conséquence, adressé les demandes en décharge à l'Administration des Contributions Directes qui les a, en partie, rejetées.

A la suite de ces rejets nous avons introduit, dans les délais impartis, des recours devant le Conseil de Préfecture.

Nous vous proposons de ratifier les dispositions qui ont été prises et de nous autoriser :

1° à nous pourvoir devant le Conseil de Préfecture pour les rejets qui nous parviendront ultérieurement.

2° à poursuivre ces actions devant les juridictions compétentes.

*Adopté*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Signoret Louis, demeurant à Lille, 15, rue Jean-Sans-Peur, a demandé le 19 Mars 1945, l'admission au caveau d'attente du cimetière de l'Est, du corps de M. Signoret Louis.

La mise en case n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps du défunt a été inhumé en concession de 15 ans N° 101658 du même cimetière.

Les frais d'occupation d'une case au caveau d'attente, droits divers N° 79 demeurés sans objet se sont élevés à la somme de 250 frs.

La ville a donc perçu indûment 250 francs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de remboursement présentée par M<sup>me</sup> Signoret Louis, à concurrence de 230 frs, la différence de 20 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

*Adopté.*

---

N° 375

—  
Cimetières

—  
Remboursement  
de frais  
d'occupation  
d'une case  
au caveau  
d'attente

—  
Signoret Louis



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. J. Carabin, demeurant 30, rue St. Valbert à Marca-en-Barceul sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 96.562 au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans le 11 Novembre 1941, et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée, le 14 Mars 1945 du corps de M<sup>me</sup> Debièvre Marie, transféré à Jenlain.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 174 frs dont 116 frs pour la part de la Ville et 58 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. J. Carabin, à concurrence de 96 frs, la différence de 20 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 58 frs.

La somme de 96 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Soudant Marie, demeurant à Lille, 8, rue de Boulogne, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 59.444, au Cimetière du Sud, accordée pour 30 ans, le 21 Décembre 1943, et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 12 Avril 1945, du corps de M<sup>me</sup> Viste Catherine, transféré, en superposition, dans la concession 61.787 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 861 frs dont 574 frs pour la part de la Ville et 287 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> Soudant, à concurrence de 534 frs, la différence de 40 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 287 frs.

La somme de 534 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

N° 376

—  
Cimetières

—  
Rétrocession  
de concession  
Debièvre Marie

N° 377

—  
Cimetières

—  
Rétrocession  
de concession  
Viste Catherine



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 378

—  
Sociétés sportives  
et de bienfaisance  
—  
Subventions  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

NOUS avons été saisi d'un certain nombre de demandes de subventions formulées par des Sociétés Sportives ou de Bienfaisance.

Nous vous prions d'accord avec votre Commission du Budget et des Finances, de vouloir bien fixer, ainsi qu'il suit, le montant des subsides qui seront accordés à ces groupements.

<i>Cercle Sportif « Les Nageurs Lillois »</i> .....	10.000
(Imputation budgétaire : Art. 15 Chap. XXVIII)	
<i>Fédération Sportive et Gymnique du Travail</i> .....	10.000
(Imputation budgétaire : Art. 15 Chap. XXVIII)	
<i>Association « Les Aides Familiales »</i> .....	1.000
(Imputation budgétaire : Art. 6 Chap. XXVIII)	
<i>Association dite « Le Livre de l'Aveugle »</i> .....	1.000
(Imputation budgétaire : Art. 6 Chap. XXVIII)	
<i>Union des Amicales laïques du Nord</i> .....	1.000
(Imputation budgétaire : Art. 10 Chap. XXVIII)	
<i>Société d'Assistance Mutuelle en cas de décès. « Les Amis Solidaires »</i> . Groupement de municipaux .....	5.000
(Imputation budgétaire : Art. 143 du B. S.)	

Adopté.

N° 378<sup>1</sup>

—  
Comité  
d'Entr'aide  
aux hospitalisés  
lillois  
—  
Subside  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Comité d'Entr'aide aux hospitalisés lillois nous a saisi d'une demande de subside, faisant valoir l'importance de son activité et la nécessité de secours.

Votre Commission des Finances et du Budget vous propose de réserver une suite favorable à la demande et de fixer le subside à la somme de 20.000 francs.

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition et de voter un crédit correspondant à réunir à l'article 6 du Chapitre XXVIII du Budget Primitif.

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Syndicat des Marchands ambulants dits de Quatre Saisons nous a adressé une demande de subside pour participation d'un délégué au Congrès des Marchands ambulants et forains qui s'est tenu à Paris, les 13, 14 et 15 Mars 1945.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution au Syndicat susvisé d'une subvention de 1.500 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget de 1945, chapitre XXVII, art. 4 bis « Subsidés à diverses Associations pour participation à des congrès ».

*Adopté.*

N° 379

—  
*Syndicat  
des Marchands  
ambulants dits  
de Quatre-Saisons*

—  
*Subvention  
pour participation  
à un Congrès*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Congrès des Maires des communes sinistrées a eu lieu à Paris du 27 au 29 Mars 1945.

A la demande de M. Guillou, Maire de Caen, qui avait eu l'initiative de réunir ce Congrès, l'Association des Maires de France a pris en charge l'organisation matérielle dudit congrès.

Les frais de participation ont été fixés à 7 millimes par habitant pour les villes ayant plus de 20.000 habitants.

Nous avons répondu à cette invitation en déléguant notre Collègue, Albert Van Wolput, Membre de l'Assemblée Consultative, étant donné que notre Ville a particulièrement souffert des bombardements.

Le montant de notre participation, calculée dans les conditions ci-dessus s'élevant à la somme de 1.400 francs, nous vous prions de vouloir bien décider de régler cette dépense qui sera imputée sur le crédit « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

N° 380

—  
*Frais  
de participation  
de la Ville  
au Congrès  
des Maires  
des communes  
sinistrées*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 381

Théâtre  
SébastopolExploitation  
des vestiaires  
et W. C.Réclamation  
de M<sup>me</sup> Jongmans  
concessionnaire

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une convention en date du 16 Avril 1942, la Ville a accordé à M<sup>me</sup> Jongmans le droit d'exploiter les Vestiaires et W. C. du théâtre Sébastopol ainsi que la vente de bonbons et autres friandises à l'intérieur du dit Théâtre.

Il a été stipulé que :

1° cette concession lui est consentie *tant pour les représentations données au cours de la saison que pour celles d'intersaison.*

2° elle paiera une redevance de 25 frs par représentation les Dimanches, fêtes et autres jours à l'exception des jours de représentations gratuites.

A la suite d'une délibération prise par le Conseil Municipal le 21 Décembre 1943, un avenant à cette convention a été passé avec M<sup>me</sup> Jongmans le 27 Janvier 1944, lui conférant prorogation de la convention sus-visée *pour les saisons théâtrales 1942-1943 et 1943-1944.*

M<sup>me</sup> Jongmans s'est engagée à régler :

1° à la Ville : 25 frs par représentation pendant la saison 1942-1943 ; 50 frs par représentation pendant la saison 1943-1944.

2° à ses préposées : 20 frs par représentation au lieu de 10 frs pendant la saison théâtrale 1943-1944.

M<sup>me</sup> Jongmans s'est acquittée des sommes qui lui ont été réclamées pour les représentations données, comme la convention du 27 Janvier 1944 l'indiquait, pendant les saisons théâtrales 1942-1943 et 1943-1944, mais elle s'est refusée à donner suite à la réclamation qui lui a été adressée par M. le Receveur Municipal tendant à obtenir le règlement des sommes ci-après pour les représentations données en intersaison soit :

Mai à Septembre 1943

76 représentations à 25 frs ..... 1.900 frs

Avril à Septembre 1944

95 représentations à 50 frs ..... 4.750 frs

Soit au total .... 6.650 frs

Elle fait valoir que pendant l'intersaison les recettes sont nulles et que c'est la raison pour laquelle elle avait accepté la rédaction de l'avenant du 27 Janvier 1944.

Nous estimons que cette réclamation est fondée et nous vous proposons d'admettre en non valeur la somme sus-visée de 6.650 frs.

Adopté.







prix et la conformité de l'engin aux clauses et conditions du marché de gré à gré, nous vous demandons de bien vouloir décider le règlement du solde de la somme de 152.353.80 restant due aux Etablissements Laffly a) pour livraison de l'auto-pompe faisant l'objet du marché du 29 Septembre 1941 b) pour les fournitures complémentaires détaillées ci-dessus non prévues dans le marché.

Le versement des 9/10<sup>e</sup> effectué après réception provisoire a laissé un disponible de  $431.155 - 286.650 = 144.505$  francs sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXIII, art. 2 du Budget supplémentaire de 1944.

Le reliquat de crédits est donc insuffisant de  $152.354 - 144.505 = 7.849$  francs.

Pour permettre le mandatement du solde de 152.354 francs dû aux Etablissements Laffly, nous vous prions de vouloir bien décider le vote d'un crédit spécial de 7.849 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1945 et à sérier dans le corps du chapitre XXXIII.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 383

*Secours contre  
l'incendie*

*Achat d'un  
fourgon-dévidoir  
Laffly*

*Demande de  
révision de prix*

Aux termes d'un marché en date du 3 Août 1943, passé en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 20 Juillet précédent, les Etablissements Laffly se sont engagés à livrer à la Ville une auto-pompe A. C. L. 5 C. 6 de 160/180 m<sup>3</sup>, équipée avec carrosserie de fourgon pompe dévidoir et lance « Monitor » pour le prix global de 406.000 francs.

Il a été stipulé que ce marché a été établi à défaut d'autres éléments d'après les prix en vigueur au mois de Novembre 1941 en ce qui concerne l'auto-pompe proprement dite et d'après les prix actuels en ce qui concerne les accessoires et que si ces prix de base venaient à être modifiés en accord avec le Comité de Surveillance des prix, par le Comité d'Organisation du Matériel d'incendie, la différence en plus ou en moins sera appliquée au prix du dit marché.

En application de ces dispositions, les Etablissements Laffly ont sollicité une majoration de 180.297 francs du prix ci-dessus fixé.

La Commission désignée par l'Administration Municipale ayant reconnu le bien-fondé de cette demande, nous vous prions de vouloir bien en décider l'homologation.

La dépense sera imputée, partie sur le crédit reporté au chapitre XXXIII du budget supplémentaire sous rubrique « achat de matériel d'incendie », partie sur le crédit complémentaire de 180.297 francs à ouvrir au budget supplémentaire de 1945.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 20 Juillet 1943, le Conseil Municipal a ratifié le marché de gré à gré passé le 19 Avril 1943 avec la Société des Automobiles Delahaye, 10, rue du Banquier à Paris, pour la fourniture d'un fourgon-pompe, carrosserie conduite intérieure montée sur chassis type 103 muni d'une pompe débitant 150 m<sup>3</sup> à l'heure.

Ce marché, conclu pour le prix global de 280.180 francs, spécifiait in fine que le prix serait sujet à révision, en fonction des variations qui seraient officiellement homologuées avant la livraison.

La Société des Automobiles Delahaye vient de nous faire connaître que, compte tenu des modifications intervenues dans les prix depuis la date de l'établissement du marché, le prix de la fourniture devait être porté de 280.180 frs à 399.310 frs 65, soit une augmentation totale de 119.130.65.

La Commission désignée par l'Administration Municipale ayant reconnu le bien fondé de cette demande d'augmentation, nous vous prions de vouloir bien en prononcer l'homologation.

La dépense sera imputée sur le crédit libellé « Achat de matériel d'incendie » ouvert au Budget Primitif de 1943, reporté au Budget Supplémentaire de 1944 puis au Budget Supplémentaire de l'exercice 1945 chapitre XXXIII.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Caisse Vieillesse Invalidité des Assurances Sociales de la Mutualité du Nord a intenté une action contre la Ville de Lille à l'effet d'avoir paiement des dommages causés tant à elle-même qu'à ses locataires, dommages s'élevant à 17.831 frs 10, y compris frais de constat, de procédure de référé et autres à la suite de l'inondation, en Juin 1935, des caves de l'immeuble Boulevard de la Liberté. 141.

La Ville avait conclu au débouté de la demande, motif pris de ce que le branchement de l'immeuble n'avait pas été établi conformément aux prescriptions du code des arrêtés municipaux (art. 271).

Par arrêté du Conseil de Préfecture en date du 12 Mars 1942, M. Letelier, Ingénieur des Ponts et Chaussées a été désigné comme expert.

N° 384

—  
*Secours  
contre l'incendie*

—  
*Achat d'un  
fourgon-pompe  
Delahaye*

—  
*Demande de  
révision du prix*  
—

N° 385

—  
*Inondation  
de caves*

—  
*Affaire  
Ville de Lille  
contre Caisse  
des Assurances  
Sociales  
de la Mutualité  
du Nord*  
—



La Ville a choisi M. Secq, la Caisse Vieillesse Invalidité désignait M. Vandebussche.

Les experts avaient pour mission, en ce qui concerne uniquement les dégâts dont se plaint la dite Caisse :

1° — de visiter les lieux litigieux et en s'entourant de tous renseignements utiles, notamment sur le point de savoir si l'ouragan du 14 au 15 Juin 1935 a revêtu un caractère normal pour la région, de vérifier comment les immeubles voisins pourvus de caves et reliés à l'égout collecteur se sont comportés au cours de cet ouragan ;

2° — de dire si les inondations dont il s'agit se seraient produites ou si leur gravité aurait été telle, dans le cas où le branchement qui relie l'immeuble litigieux à l'égout collecteur aurait été établi conformément aux prescriptions de l'article 271 du code des arrêtés municipaux.

3° — de dire, en outre, si l'égout, tel qu'il est construit, est suffisant pour recueillir les eaux abondantes dues à des orages normaux pour la région et sans caractère exceptionnel... ou si la cause du dommage peut être imputable à une insuffisance quelconque des égouts, évaluer le cas échéant le montant du préjudice subi.

Après de nombreuses réunions d'expertise, les experts ont déposé leurs conclusions qui étaient les suivantes :

- 1° — L'ouragan du 14 au 15 Juin 1935 n'a pas revêtu un caractère anormal pour la région, la quantité d'eau tombée n'ayant pas dépassé la hauteur déjà constatée lors d'orages précédents.
- 2° — Les caves des immeubles voisins reliés à l'égout et notamment de l'Hôtel de la Préfecture ont été également inondées. Mais, après un délai de sept ans, il est difficile de savoir quelle a été l'importance de cette inondation. Il ne semble pas que des dommages sérieux en soient résultés, aucune réclamation n'ayant eu lieu.
- 3° — L'inondation n'est pas due à une insuffisance de débit de l'égout collecteur dont la section permet de recueillir et d'écouler les eaux abondantes dues à des orages normaux.
- 4° — Si l'on s'en tient à la lettre de l'art. 271 du Code des Arrêtés Municipaux, la Caisse de Maladie Vieillesse Invalidité ne s'est pas conformée strictement à ses prescriptions, le réservoir n'ayant pas été établi avec regard au niveau du sol du rez-de-chaussée. Il est vrai que si la maçonnerie avait été élevée au moment de la construction de l'immeuble jusqu'à son niveau actuel, l'inondation ne se serait pas produite, mais la hauteur libre sous la dalle du rez-de-chaussée est devenue insuffisante pour un nettoyage et un curage convenable des matières de décantation.



5° — Du fait que les prescriptions de l'article 271 sont, dans beaucoup de cas inapplicables ou tout au moins difficiles à observer, la responsabilité de la Ville se trouve engagée dans une certaine mesure.

Les experts ont estimé en conséquence, qu'il y a partage de responsabilité de moitié pour chacune des parties. Ces conclusions contradictoires étaient pour le moins surprenantes.

En effet, les experts ont constaté que la Caisse ne s'est pas strictement conformée aux prescriptions du Code des Arrêtés Municipaux, il apparait donc que c'est par suite de cette inobservation des règlements que l'inondation s'est produite et en conséquence *la responsabilité de la Ville ne pouvait être engagée dans une certaine mesure.*

Il nous est apparu que les experts étaient sortis de leur mission car on ne leur demandait pas dans quelle mesure les prescriptions de l'article 271 étaient applicables

Notre avocat a donc fait toutes réserves à ce sujet devant le Conseil de Préfecture. Malgré tous nos efforts, la Ville a été condamnée à payer à la Caisse Vieillesse Invalidité des Assurances Sociales du Nord la somme de 1.852 frs 40 avec intérêts au taux légal civil à compter du 5 Mars 1941 jusqu'à entier paiement.

La totalité des dépens de l'instance dans lesquels seront compris notamment les frais d'expertise sont mis à la charge de la Ville.

Cette décision est essentiellement critiquable et peut être par la suite, grosse de conséquences pour les intérêts de la Ville.

Bien que le montant des condamnations n'atteignent pas le chiffre réclamé nous vous proposons de former, devant le Conseil d'Etat, un pourvoi contre l'arrêté du Conseil de Préfecture.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Suivant ordre, en date du 11 Mars 1942. émanant de la Ortskommandantur 1914, Quartieramt, la Ville de Lille a été mise en demeure d'avoir à charger une firme de transport de l'enlèvement de machines d'imprimerie se trouvant 8, rue Saint-Etienne.

L'ordre mentionnait que les clefs de l'immeuble devaient être prises au Quartieramt et l'enlèvement opéré pour le Samedi 14 Mars à midi.

Etant donné que : 1° le propriétaire dont nous ignorions jusqu'alors le nom et que l'on nous a dit s'appeler Baratte n'était pas sur place et qu'il n'avait laissé dans l'immeuble aucun représentant ni gardien susceptible de

N° 386

—  
Enlèvement  
de machines

—  
Affaire  
Ville de Lille  
contre Baratte



démonter le matériel et de nous indiquer l'endroit de son choix où il pourrait être déposé ; 2° la firme de transport ne disposait pas d'un personnel qualifié pour ce démontage, nous avons du nous adresser à une maison spécialisée dans le matériel d'imprimerie, M. Georges Bouchery, 12 ters, rue de Lens.

Le matériel fut conduit le Samedi et le Dimanche au garage municipal Béranger, rue Béranger. Ce local s'avérant insuffisant, force nous fut de déposer une partie du matériel dans les sous-sols du Palais des Beaux-Arts, l'Autorité qui devait occuper nous pressant de terminer avec l'enlèvement et menaçant de casser les machines au marteau pour les débarrasser plus vite.

Une intervention a du être faite auprès du Quartieramt pour obtenir un délai supplémentaire, ce qui fut accordé jusqu'au Jeudi suivant.

A la suite d'une panne de moteur au Palais des Beaux-Arts, une inondation se produisit dans la nuit du Lundi 16 au Mardi 17.

En conséquence, les machines ont été transférées immédiatement dans la Salle des Fêtes de l'Ecole Viala, qui venait d'être libérée des postes de T. S. F. qu'elle contenait. Dans le même temps, le matériel entreposé au Garage Béranger a été amené également à cet endroit.

Une partie de ce matériel n'est donc restée que 24 heures dans les sous-sols du Palais des Beaux-Arts.

Le 14 Avril, une parente de M. Baratte, M<sup>me</sup> Delrue, 2 bis, rue du Pont du Lion d'Or a demandé l'autorisation d'aller reconnaître le dit matériel. Le 15 Avril 1942, à 9 heures, elle s'y rendait en compagnie de M. Halters, surveillant au service de la Propreté Publique et des Transports, qui avait assisté à toutes les opérations que nous venons de décrire ci-dessus.

M<sup>me</sup> Delrue s'est déclarée satisfaite.

A son retour de France libre, M. Baratte s'est présenté à la Mairie le 27 Avril 1942 et a également demandé l'autorisation de pénétrer dans le local rue Viala. Il s'y est rendu toujours en compagnie de M. Halters et a constaté la disparition d'un moteur. La Directrice d'école n'ayant jamais laissé entrer personne et aucune effraction n'ayant été constatée, M. Halters l'a invité à se renseigner auprès de M. Bouchery.

M. Baratte n'a formulé aucune autre observation sur l'état de son matériel et s'est déclaré prêt à régler la facture des frais dûs à M. Bouchery, facture s'élevant à 8.194 frs qui ne pouvait, aux termes des instructions préfectorales, être pris en charge comme frais d'occupation.

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Beaudoin, en date du 21 Juillet, M. Baratte a donné assignation à la Ville d'avoir à comparaître le 25 Juillet, à 9 heures, devant M. le Président du Tribunal Civil tenant audience des référés en vue d'obtenir la désignation d'un homme de l'art susceptible de procéder à la nomenclature et à la description du matériel de vérifier son état et de donner les causes de dégradation ou de disparition.

Entretemps, nous apprenions que M. Baratte avait, sans avertir la Ville,



enlevé la plus grande partie de son matériel et démonté même, sans notre autorisation, une cloison d'entrée de l'École Viala.

Aucun récolement sérieux ne pouvait plus être effectué étant donné que nous n'avions pu surveiller les opérations de déménagement.

Nous avons fait remarquer à M. le Président du Tribunal et insisté sur le fait que le démontage ordonné par l'Autorité Allemande dans un laps trop court n'a pas permis la confection d'un inventaire détaillé d'un matériel aussi complexe et important.

Au surplus l'inondation à la suite de laquelle une seule machine a été légèrement mouillée doit, à notre avis, être considérée comme un cas de force majeure.

Par ailleurs, s'étant adressée à une maison spécialisée la Ville est en droit de prétendre que le démontage a été effectué correctement : onze ouvriers et même plus, à certains moments, y ayant été affectés.

D'autre part, un surveillant du service de la Propreté Publique et des Transports n'a pas quitté les lieux pendant tout le temps qu'a duré ce démontage et le camionnage a été effectué par la Ville.

L'expert nommé par ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil vient seulement de déposer son rapport en Février 1945, et connaissance de celui-ci nous a été donnée en Mars.

La procédure entreprise par M. Baratte se résumant à une mesure d'instruction, il convient d'attendre que la Ville soit assignée.

Nous avons été saisi à maintes reprises d'une demande de M. Bouchery tendant à obtenir le règlement de la somme de 8.194 frs pour frais de démontage du matériel.

M. Baratte à qui nous avons transmis la facture établie à cet effet, n'a jusqu'à ce jour, et malgré nos multiples réclamations, pas consenti à la régler.

M. Bouchery nous a fait connaître qu'il ne peut entrer dans toutes ces considérations et nous menace de nous assigner en paiement s'il n'obtenait pas satisfaction.

Nous estimons qu'il est inutile d'entamer une procédure avec M. Bouchery et nous vous proposons de lui régler la somme de 8.194 frs, sauf à nous retourner contre M. Baratte pour en obtenir le remboursement.

Nous vous demandons l'autorisation d'engager devant toute juridiction compétente l'action nécessaire pour parvenir à ce remboursement et de défendre à l'action, en dommages intérêts, entamée par M. Baratte à propos de son matériel.

La dépense de 8.194 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article I du budget libellé « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*



**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 387  
—  
*Vente de  
l'ancienne échelle  
mobile du service  
d'incendie*  
—  
*Admission  
en recette*  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de parvenir à la vente de l'ancienne échelle mobile du service d'incendie réformée par la Ville, nous avons procédé à des appels d'offres auprès des divers marchands de métaux de Lille.

Deux seulement nous ont répondu : les Etablissements Arsène Borie, 53, rue de Douai nous proposent 8.000 frs ; M. Alexandre Mazelier, 13, avenue Champon offre 22.150 frs.

Nous vous proposons d'accepter l'offre de M. Mazelier qui est intéressante et d'admettre la somme de 22.150 frs.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 388  
—  
*Accident causé  
par une  
ambulance*  
—  
*Règlement*  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 8 Janvier 1945, la voiture M. Laderrière, 15, rue des Postes à Lille, a été endommagée par une ambulance du service de la Défense Passive qui avait été affectée exceptionnellement au transport d'enfants qui devaient subir des séances d'application de rayons ultra-violet.

M. Laderrière a sollicité le paiement d'une indemnité de 3.380 frs en compensation du préjudice subi.

Nous avons fait expertiser les dommages par M. Duvermy qui fixe ainsi qu'il suit la valeur des réparations.

Fournitures et travaux .....	2.430 frs
Indemnité d'immobilisation : 3 jours à 300 frs .....	900 frs
	3.330 frs
	3.330 frs

Etant donné les circonstances de l'accident et l'utilisation par la Ville de l'ambulance pour un service autre que la Défense Passive, la responsabilité de la Ville se trouve engagée. Ce véhicule n'appartenant pas à la Ville ne pouvait être garanti par une assurance.

Nous vous proposons, en conséquence d'agréer la demande de M. Laderrière dont les prétentions sont très rapprochées des conclusions de notre expert et de décider le règlement de la somme de 3.380 frs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XVII, article 3 du budget.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 13 Mars 1945, une berline du service de la Propreté Publique a été endommagée par la voiture de M. Georges Tournout, 72, rue du Dépôt à Marcq-en-Barœul.

Nous avons pressenti ce dernier qui, par l'intermédiaire de sa compagnie d'assurances « Le Patrimoine », 5, rue Jean sans Peur à Lille, consent à nous rembourser la somme de 133 frs, montant des dégâts.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme.

*Adopté.*

---

N° 389  
—  
*Dégâts  
à une berline*  
—  
*Admission  
en recette*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones a sollicité de la Ville qu'elle veuille bien consentir à l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain de 3.394 m<sup>2</sup> 46, située entre le boulevard du Président Hoover et l'Auberge de la Jeunesse, en face du Grand Palais de la Foire Commerciale et reprise au cadastre sous le n° 2.801 de la section B.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette demande et les pourparlers, qui se sont engagés depuis Mai 1944, ont abouti à un accord sur la base du prix fixé par M. le Directeur des Domaines, soit 2.700.000 francs.

M. le Directeur Régional des Services Postaux de Lille dans le but de soumettre définitivement à son administration centrale ses propositions pour l'édification à l'endroit projeté d'un nouvel Hôtel des Postes, nous prie de lui adresser pour compléter son dossier une promesse de vente régulière du terrain envisagé.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser a) à signer la dite promesse, qui comporte option jusqu'au 30 Juin 1945 ; b) à poursuivre ultérieurement les tractations en vue de la signature du contrat à intervenir.

*Adopté.*

---

N° 390  
—  
*Terrain  
Boulevard du  
Président Hoover*  
—  
*Promesse  
de vente à  
l'Administration  
des Postes,  
Télégraphes  
et Téléphones*  
—



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 391

—  
Réalisation  
du programme  
d'assainissement  
du quartier  
Saint-Sauveur  
et de dégagement  
de l'Hôtel de Ville

—  
Acquisition  
d'immeuble  
3, rue Lalo  
M<sup>me</sup> Marsy-  
Schottey

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans le but de poursuivre la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint Sauveur et, dans le même temps, le dégagement de l'Hôtel de Ville, la Ville examine toujours avec intérêt les propositions de vente qui lui sont formulées.

C'est ainsi qu'elle a été amenée à entrer en pourparlers avec M<sup>me</sup> Marsy-Schottey, 116, rue du Faubourg de Roubaix qui nous a consenti une promesse de vente de l'immeuble sis à Lille, 3, rue Lalo, repéré au cadastre sous le n° 2137 de la section B pour une superficie de 68 mètres carrés. Cet immeuble doit être, selon le plan d'alignements homologués par l'arrêté Préfectoral du 24 Octobre 1933, incorporé en majeure partie, dans la voie Publique.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions moyennant le prix de vingt mille francs (20.000 frs), accepté par l'Administration des Domaines. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance sera fixée au jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour, la propriétaire continuera de percevoir les loyers dûs par les locataires.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Roussel, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant évaluée approximativement, frais compris, à vingt deux mille francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1944 sous l'Art. 209 Chapitre XXXV.

*Adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la réalisation du plan d'assainissement du quartier St-Sauveur et de dégagement de l'Hôtel de Ville, vous venez de décider l'acquisition de l'immeuble situé 3, rue Lalo et cadastré, pour 68 mètres carrés, sous n° 2.137 de la section B.

Avoisinant des propriétés déjà acquises par la Ville dans le même but, conformément au programme prévu pour la réalisation des alignements homologués par l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, le sol de cet immeuble sera, en majeure partie, incorporé dans le domaine public.

La partie, hors alignement, est de superficie trop faible pour permettre la reconstruction d'un autre immeuble. Elle devra nécessairement être jointe à d'autres parcelles voisines, provenant toutes d'ailleurs de maisons insalubres expropriées dans les mêmes conditions afin que puisse être établi un relotissement rationnel susceptible de recevoir des constructions un rapport avec le plan général et dignes de figurer en bordure de la place Roger Salengro, en regard de la façade est de l'Hôtel de Ville.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous demandons, en raison du but poursuivi, de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière dans sa totalité.

Il demeure entendu que l'excédent batissable de cette propriété sera, après remembrement rétrocedé, en application de la décision du Conseil Municipal du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La rue Maracci, qui prend naissance rue de la Halle pour aboutir rue St. Sébastien, mesure dans une grande partie de sa longueur douze mètres de largeur. Le début de cette voie, entre la rue de la Halle et la rue de Jemmapes présente par contre, un étranglement qui ramène cette largeur à 7 m. 50, à l'endroit le plus étroit ; au delà de la rue de Jemmapes, sur une quarantaine de mètres environ, la largeur dépasse 12 mètres.

Il s'avère donc nécessaire, principalement dans le but de ne pas entraver la circulation dans cette artère, d'uniformiser la dimension intéressée et de la porter d'un bout à l'autre de la rue à douze mètres.

N° 392

—  
Acquisition  
d'immeuble  
3, rue Lalo

—  
Demande  
de déclaration  
d'utilité publique

N° 393

—  
Alignements  
de la rue Maracci



Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de décider de porter à douze mètres dans toute sa longueur, la largeur de la rue Maracci, conformément au plan d'alignement que nous soumettons à votre approbation et de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation des nouveaux alignements.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 394  
—  
*Hospices Civils*  
—  
*Budget primitif*  
*pour*  
*l'exercice 1945*  
—  
*Avis*  
—

La Commission Administrative des Hospices nous soumet, pour avis, le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 1945.

La Balance du document se présente comme suit :

	Ordinaires	Extraordinaires	Total
Recettes ...	86.490.080	1.719.980	88 210.060
Dépenses ...	86.490.080	1.705.960	88.196.040
Excédent de recettes		14.020	14.020

Les chiffres généraux du Budget Primitif de 1944 étaient les suivants :

	Ordinaires	Extraordinaires	Total
Recettes ...	53.509.080	789.450	54 298.530
Dépenses ...	53.509.080	702.580	54.211.660
Excédent de recettes		86.870	86.870

Les explications fournies par l'Etablissement quant à l'augmentation massive des dépenses qui ressort à 33 millions, ont été admises par votre Commission du Budget et des Finances qui a pareillement enregistré que le relèvement des prix de journée à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1945, par application de prix de journée prévisionnels conformément à l'Ordonnance du 18 Décembre 1944, avait permis de grossir les prévisions des postes de recettes de la Section I « IV remboursement des frais de Services d'Assistance » d'une somme globale de 18 millions environ ramenant ainsi la subvention communale d'équilibre de la section budgétaire « Ordinaires » à 140.010 frs. Rappelons à propos de la subvention communale que celle-ci sera déterminée, conformément à la formule conventionnelle, par les résultats du Compte Administratif de l'Etablissement pour valoir forfait de paiement des frais d'hospitalisation dans les hôpitaux des indigents lillois.

D'accord avec votre Commission du Budget et des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce Budget.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative des Hospices nous soumet, pour avis, une délibération intervenue en séance du 17 Mars 1945 portant vote d'un crédit de 21.590 frs à l'effet de rembourser à divers locataires de l'Etablissement un trop versé au titre de contributions se rapportant à l'année 1943.

L'opération de restitution résulte de dégrèvement postérieurs au paiement.

La décision prononcée par la Commission Administrative étant normale, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative des Hospices nous soumet, pour avis, une délibération prise en séance du 17 Mars 1945 relative aux travaux de construction de six garages en ciment armé exécutés sur un terrain appartenant à l'Etablissement.

La décision comporte l'adoption du décompte, du procès-verbal de réception définitive desdits travaux ainsi que le vote d'un crédit de 4.020 frs devant permettre le règlement de la somme restant due à l'Entrepreneur

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération qui vous est soumise.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par circulaire du 22 Février 1945. M. le Ministre des Finances a décidé d'accorder aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat un acompte mensuel sur les nouveaux traitements dont ils seront appelés à bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> Février 1945, en application de l'Ordonnance du 6 Janvier 1945.

La mise en vigueur effective de ce texte est en effet subordonnée à l'intervention de décrets qui auront pour objet de fixer, d'une part, les échelons de

N° 395

—  
*Hospices Civils*

—  
*Remboursement  
à divers  
locataires  
de contributions  
payées  
au titre de 1943*

—  
*Avis*  
—

N° 396

—  
*Hospices Civils*

—  
*Garage  
Rue du Plat  
(Réception  
définitive)*

—  
*Avis*  
—

N° 397

—  
*Personnel  
titulaire*

—  
*Application  
de la circulaire  
ministérielle  
du 13 mars 1945*



traitements et, d'autre part, le régime des indemnités spéciales à chaque Administration, qui seront maintenues ou rétablies à titre exceptionnel.

Par circulaire n° 333 AD/3 du 13 Mars 1945, M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître que la révision des échelles de traitements du personnel des collectivités locales étant conditionnée à la mise en application préalable des nouveaux traitements des agents de l'Etat, il a décidé, en accord avec ses collègues des Finances et de la Santé Publique, d'autoriser les départements, communes et établissements publics relevant de ces collectivités, à allouer un acompte identique à leur personnel titulaire.

En conséquence, en attendant la mise en vigueur de la nouvelle échelle des traitements de notre personnel municipal titulaire, conformément aux dispositions prévues pour les agents de l'Etat par l'Ordonnance du 6 Janvier 1945, nous vous proposons de faire bénéficier nos agents de l'avantage prévu par la circulaire n° 333 AD/3 du 13 Mars 1945 de M. le Ministre de l'Intérieur et qui consiste en l'octroi d'un acompte mensuel renouvelable fixé pour la Ville de Lille à 500 francs.

Conformément aux directives contenues dans la circulaire précitée, en vue d'éviter toutes difficultés d'application, cet acompte, dont le montant devra être précompté ultérieurement, sur le rappel auquel les intéressés auront droit lors de la mise en application de la nouvelle échelle, ne subira aucune retenue pour impôts, ni pour pension, les retenues correspondantes devant être effectuées au moment du paiement de ce rappel.

L'acompte suivra le sort du traitement et sera réduit le cas échéant, dans les mêmes proportions que celui-ci.

En cas de cumul d'emplois, il ne sera attribué qu'un seul acompte au titre de l'emploi principal.

L'imputation budgétaire de ces acomptes mensuels sera exercée sur les crédits « Personnel » des services respectifs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Favières, sous-bibliothécaire municipale, a cessé ses fonctions, pour raisons de santé, le 1<sup>er</sup> Juillet 1939. Elle ne fut jamais remplacée, les événements de guerre qui suivirent son départ ayant ralenti considérablement l'activité de la Bibliothèque Municipale.

Cette activité a repris, depuis 1942, un mouvement sans cesse ascendant. Le nombre des lecteurs, qui était de 40 en 1942, est passé à 200 en mi-

N° 397<sup>1</sup>

Bibliothèque  
Municipale

Nomination d'un  
bibliothécaire  
adjoint



novembre, celui des volumes entrés à la Bibliothèque de 564 en Novembre 1944 contre 53 en 1942.

M<sup>lle</sup> Bruchet, bibliothécaire en chef de l'Université, chargée des fonctions de bibliothécaire, ne pouvant dès lors assurer le service technique de l'établissement, est intervenue auprès de nous afin qu'il soit procédé au remplacement de la sous-bibliothécaire.

La loi du 20 Juillet 1931, complétée par les décrets des 29 Avril 1933, 23 Juin 1933 et 3 Novembre 1943, a modifié les conditions de nomination des bibliothécaires. Elle a classé les bibliothèques en trois catégories, selon l'importance de la population, celle de la Ville de Lille entrant dans la première catégorie. Les bibliothécaires en chef, les bibliothécaires et, éventuellement, les bibliothécaires adjoints des bibliothèques municipales de la 1<sup>ère</sup> catégorie sont des fonctionnaires de l'Etat.

En vertu de ce classement, nous sommes dans l'obligation d'avoir à la tête de notre bibliothèque municipale, un bibliothécaire en chef choisi sur une liste d'aptitudes établie par le Ministre de l'Education Nationale. et payé par l'Etat à concurrence de 40 % environ, le solde étant à la charge de la Ville.

Un bibliothécaire en chef étant à la tête de l'établissement, toute latitude nous est donc laissée quant à la désignation d'un bibliothécaire adjoint, nomination qui ne peut nous être imposée par l'Etat. Si donc nous décidons de remplacer le sous-bibliothécaire sorti des cadres depuis 1939, son successeur resterait fonctionnaire municipal, entièrement à la charge de la Ville.

Au cours d'une entrevue que nous avons eue avec M. Masson, Inspecteur Général Adjoint des Bibliothèques, ce dernier, confirmant la demande de M<sup>lle</sup> Bruchet, a insisté sur l'intérêt qui s'attache à ce que la Ville de Lille fasse le maximum d'efforts pour favoriser et faciliter le développement intellectuel de ses concitoyens, en permettant une extension qui ne peut être envisagée sans le concours d'un bibliothécaire adjoint.

Nous pensons qu'il paraît en effet opportun de procéder à cette réalisation et vous proposons en conséquence de vouloir bien nous autoriser à remplacer le sous-bibliothécaire qui, par assimilation avec son collègue de l'Etat, prendrait désormais le nom de bibliothécaire adjoint.

*Désignation du titulaire :*

Le titulaire de cet emploi devra remplir les conditions prévues par l'article 3 du décret du 29 Avril 1933 et être inscrit sur la liste des candidats reconnus, par le Ministre de l'Education Nationale, comme étant aptes aux fonctions de bibliothécaire ou de bibliothécaire adjoint.

Nous avons demandé à M. Masson, Inspecteur Général Adjoint des Bibliothèques, de vouloir bien nous faire tenir une liste de noms répondant à ces conditions, qui sera soumise ensuite à votre examen pour choix définitif.

*Fixation du traitement :*

L'emploi de sous-bibliothécaire figurait à l'échelle des traitements du



personnel municipal de Novembre 1936, et était assimilé à celui de chef de bureau.

L'Administration municipale précédente n'a pas repris cet emploi lors de la revalorisation des traitements du personnel des cadres supérieurs.

Il est donc nécessaire de fixer à nouveau l'échelle des traitements qui pourrait être allouée au futur titulaire éventuel de l'emploi de bibliothécaire adjoint (anciennement sous-bibliothécaire).

Nous pensons que, conformément au désir exprimé par M. Masson, il serait indiqué, d'accorder à notre bibliothécaire adjoint, le traitement prévu par l'Etat en faveur de ce même agent soit 22.000 à 45.000, compte non tenu de la revalorisation prévue par la loi du 6 Janvier 1945.

Cette proposition nous paraît la plus rationnelle et répondant le mieux aux intentions de l'Administration Municipale de procéder dans la plus grande mesure possible à la clarification de nos échelles par assimilation avec celles du personnel de l'Etat.

Il serait fait évidemment application des indemnités diverses : résidence, temporaire, etc... telles qu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur.

D'autre part, les barèmes nouveaux tels qu'ils sont prévus par la loi du 6 Janvier 1945 ne seraient applicables au titulaire de l'emploi municipal de bibliothécaire adjoint qu'autant qu'une décision analogue de révalorisation aurait été prise à l'égard de notre personnel.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre ces propositions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de décider l'octroi au personnel titulaire d'un acompte mensuel de 500 francs, en attendant la mise en vigueur de la nouvelle échelle de traitement, conformément aux dispositions prévues pour les agents de l'Etat par ordonnance du 6 Janvier 1945.

Nous sommes saisis, par ailleurs, d'une demande présentée par les agents auxiliaires ayant fait partie du cadre secondaire, tendant, sinon à l'extension de cette mesure en leur faveur, du moins à l'octroi d'un acompte mensuel de même importance à valoir sur le relèvement des salaires alloués au personnel de ce cadre qui, à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, a été déclassé et reversé dans la catégorie des auxiliaires.

Etant donné que la situation de ces agents fait actuellement l'objet d'une

N° 397<sup>2</sup>

Agents  
de l'ex-cadre  
secondaire

Octroi d'un  
acompte mensuel  
de 500 francs



révision, nous vous prions de vouloir bien accorder aux intéressés le bénéfice d'un acompte mensuel de 500 frs, avec effet du 1<sup>er</sup> Février 1945, sous réserve que les sommes ainsi versées ne pourront pas dépasser les augmentations auxquelles ils pourraient prétendre.

La dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les divers crédits inscrits au titre « traitement du personnel » au budget primitif lesquels seront renforcés lors de l'établissement du budget supplémentaire de 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'inscription des femmes sur les listes électorales a porté de 48.000 à 112.000 le nombre des électeurs inscrits pour notre commune. Le matériel du bureau des élections, en service depuis 1929, est nettement insuffisant.

Afin de doter le service d'un matériel moderne répondant aux besoins actuels, les maisons Adrema, Adrex et Adressopresse, spécialisées dans les installations de machines à imprimer automatiques, ont été consultées et invitées à faire connaître leurs propositions.

Après étude de ces propositions, votre Conseil d'administration, dans sa réunion du 19 Mars 1945, a décidé de retenir celles de la société Adressopresse.

Le matériel qui sera fourni par cette firme comprend :

a) une imprimeuse sélectionneuse double bras, permettant l'impression simultanée de la liste d'émargement et de la carte d'électeur.

Prix ..... 160.000 frs

b) un listeur supplémentaire permettant l'impression simultanée des 2 listes générales.

Prix ..... 6.500 frs

c) une estampeuse (munie d'un silencieux).

Prix ..... 56.000 frs

d) 100.000 plaques, le mille 950 frs.

Prix ..... 95.000 frs

e) 50.000 plaques existantes qui seront laminées à raison de 400 frs le mille.

Prix ..... 20.000 frs

N° 398

Achat d'un  
matériel moderne  
pour la confection  
des listes et  
cartes électorales

Marché



f) 792 tiroirs, l'unité 38 frs.

Prix ..... 30.096 frs

g) 6 meubles classeurs en tôle d'acier à rideau pour logement des tiroirs, l'unité 13.950 francs.

Prix ..... 83.700 frs

h) Estampage des plaques 110.000 à 1.930 francs.

Prix ..... 212.300 frs

i) Transformation du chariot de l'estampeuse actuellement en service.

environ ..... 2.000 frs

La dépense à prévoir s'élève à la somme totale de 665.596 francs.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Adressopresse le marché nécessaire ;

2° de décider l'ouverture d'un crédit spécial à inscrire au budget supplémentaire de 1945, chapitre XXXIII.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis que les circonstances nous ont placés à la tête de l'Administration Municipale, nous nous sommes penchés sur la situation faite à notre personnel et nous nous sommes efforcés d'améliorer le sort de nos collaborateurs en réservant une suite favorable aux revendications qui nous ont été présentées, dans la mesure où celles-ci nous paraissaient justifiées.

L'important problème de la revalorisation des traitements du cadre titulaire reste encore à trancher. Nous n'avons pu le faire plus tôt par suite du retard apporté par l'organisation syndicale au dépôt des observations qu'elle croyait devoir formuler au projet primitif qui lui a été présenté. Ce dépôt étant chose accomplie depuis quelques jours, toutes dispositions vont être prises par nos services compétents afin que des propositions définitives vous soient adressées le plus rapidement possible.

Il est un autre problème qui a retenu également, toute notre attention : c'est celui de la situation qui a été faite à nos agents auxiliaires permanents, (dénommés agents du cadre secondaire), par suite de l'attitude adoptée par nos prédécesseurs, et qui a abouti à un déclassement lésant gravement leurs intérêts.

N° 399

Personnel  
Municipal

Situation  
des agents  
de l'ex-cadre  
secondaire



Qu'entend-on tout d'abord par les agents du cadre secondaire ?

a) *Sa composition.*

Avant les événements de 1939, le personnel municipal comprenait deux catégories d'agents :

1° Le cadre titulaire admis après concours et, en principe, avant l'âge de 30 ans, bénéficiaire des dispositions du Statut des Fonctionnaires Municipaux, affilié obligatoirement à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

2° Le cadre auxiliaire, comprenant tous les agents affectés à des fonctions diverses, non reprises au statut des Fonctionnaires, et exerçant néanmoins des fonctions permanentes : femmes de service, cuisinières, aides-cuisinières, employés embauchés sans concours, (en minorité) manœuvres, ouvriers du démantèlement, etc...

La situation de cette dernière catégorie de personnel fut régularisée en 1936. Un statut, dit du Cadre Secondaire, fut élaboré auquel il fut obligatoirement affilié. Il fixait notamment les conditions d'admission, de rémunération, les garanties disciplinaires, etc... Les intéressés étant tous affiliés aux assurances sociales.

b) *Sa rémunération.*

Au début des hostilités, le personnel du cadre secondaire bénéficiait :

1° d'un salaire fixe, déterminé par arrêté, inférieur aux traitements du personnel titulaire ;

2° de toutes les indemnités accessoires accordées au personnel titulaire, soit :

I. — Indemnité de vie chère fixée à 199 fr. 50 par mois pour les agents ayant un salaire mensuel de 1.050 frs, et réduite proportionnellement pour les salaires inférieurs ;

II. — Bonification exceptionnelle de 50 frs par mois pour les traitements inférieurs à 15.000 frs (application de la sentence Cahen Salvador) ;

III. — Indemnité spéciale remplaçant l'indemnité de vie chère.

IV. — Indemnité familiale locale, transformée ensuite en indemnité de résidence familiale ;

V. — Indemnité de bombardement, transformée en indemnité de difficulté d'existence ;

VI. — Un supplément familial de traitement variant avec la situation de famille.

Cette situation dura jusqu'en Novembre 1941, époque à laquelle, à l'occasion d'un rajustement de l'indemnité spéciale, notre prédécesseur décida de ne pas faire bénéficier les agents du cadre secondaire de l'augmentation prévue en faveur des titulaires.



Le 8 Décembre 1942, il confirmait son point de vue lors d'une majoration de l'indemnité de résidence familiale qui prenait effet le 1<sup>er</sup> Janvier 1943, en décrétant de consolider l'indemnité du personnel secondaire sur les taux en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 1942.

Depuis cette époque, un élément nouveau est intervenu. Au début de 1943, M. le Préfet du Nord instituait un statut du personnel auxiliaire des administrations de l'Etat et collectivités locales, et déterminait les barèmes des salaires à lui allouer. Aucune distinction n'était plus faite entre les agents auxiliaires permanents et les auxiliaires temporaires embauchés pour la durée des hostilités.

Il fut donc procédé au reclassement, dans ces nouvelles échelles, de notre personnel secondaire. Cette décision le lésa dans ses intérêts pécuniaires, les nouveaux barèmes étant inférieurs à ceux dont il bénéficiait antérieurement à cette décision. Les intéressés conservaient simplement le bénéfice du salaire acquis sous forme d'une indemnité compensatrice.

Cet état de choses ne fut d'ailleurs pas spécial à l'administration municipale. La situation du personnel auxiliaire permanent de la Préfecture, de la Trésorerie, fut, elle aussi, réglée par les arrêtés régionaux pris par le Préfet le 23 Avril 1943 et modifié le 15 Octobre 1944 : qu'il s'agisse d'agents auxiliaires permanents anciens ou d'auxiliaires temporaires recrutés, pour la durée des hostilités, tous furent reclassés selon les dispositions ci-dessus rappelées.

Nous pensons qu'il est de notre devoir — suivant ainsi l'exemple de l'Administration des Hospices que vous avez récemment approuvé — non seulement de rendre à notre personnel du cadre secondaire, qui a consacré au service de la Ville un nombre d'années déjà appréciable, la situation dont, à la faveur des événements, il a été injustement frustré mais aussi d'envisager son intégration dans le cadre titulaire, dans des conditions à déterminer. Ce faisant nous répondons d'ailleurs au vœu que nous a exprimé l'organisation syndicale.

Compte tenu de toutes ces considérations, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission Consultative du Personnel, de vouloir bien, dès à présent, décider a) la réintégration dans le Cadre secondaires des agents ayant appartenu à ce Cadre b) la titularisation de ces agents dans le Cadre Principal, étant entendu que chacun des intéressés devra remplir les conditions suivantes :

- 1° — être entré dans les Services Municipaux avant l'âge de 45 ans ;
- 2° — cesser obligatoirement de faire partie des cadres du personnel dès qu'il aura atteint sa soixantième année ;
- 3° — remplir les conditions physiques prescrites par le Statut du Personnel Municipal ;
- 4° — justifier de références ou subir un examen probatoire.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Auberge de la Jeunesse édifée sur un terrain de la Ville lors de l'exposition du Progrès Social en 1939 a été remise à la Ville en toute propriété, à l'achèvement de l'Exposition.

A cette époque, l'immeuble ainsi que toutes les installations ont été mis à la disposition des usagers des Auberges de la Jeunesse mais aucun contrat écrit n'a consacré cet accord.

Depuis Mai 1940, cet immeuble a été réquisitionné par les Allemands et depuis Septembre 1944 par les troupes alliées.

Nous sommes saisis par M. Weyl, Délégué de l'Union Française des Auberges de Jeunesse d'une demande tendant à obtenir dès maintenant un titre régulier de location pour une longue durée : 18, 20 ou 30 ans qui prendrait cours soit immédiatement étant entendu qu'il supporterait la réquisition soit à compter de l'évacuation de l'immeuble par la troupe, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 1 à 100 frs. La Ville continuerait comme par le passé à supporter toutes les charges, eaux, gaz, électricité, vidange.

Nous estimons inopportun de faire supporter la réquisition par l'Union Française des Auberges de la Jeunesse en raison de la disproportion qui subsistera incontestablement entre l'indemnité de réquisition et la redevance de précarité perçue par nous.

Nous vous proposons de lui consentir un bail pour une durée de dix-huit années consécutives qui ne prendra effet qu'à compter du jour de la levée de la réquisition, moyennant paiement d'une redevance annuelle fixée à 1.000 frs.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer dès maintenant l'acte nécessaire.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La circulaire préfectorale du 19 Juin, fixant les nouvelles échelles de traitement et les conditions de reclassement du personnel titulaire communal, ne prévoyait aucune disposition en faveur des Sapeurs-Pompiers professionnels, ces derniers devant faire l'objet d'instructions spéciales émanant de l'autorité supérieure.

Ces instructions ont été reprises dans la circulaire préfectorale du 23 Octo-

N° 400

—  
*Auberge  
de la Jeunesse*

—  
*Location*  
—

N° 401

—  
*Sapeurs-Pompiers*

—  
*Nouvelle échelle  
de traitements*  
—



bre 1944, parue au Recueil des Actes de la Préfecture du 3 Novembre 1944. Elles fixent les échelles de traitement des Sapeurs-Pompiers de la façon suivante :

GRADES	ECHELONS	MONTANT			RÉMUNÉRAT. TOTALE
		DU TRAITEMENT	DU SUPP <sup>t</sup> PROV. DE TRAITEM. (1)	DE L'IND. SPÉC. DE FONCTIONS	
Commandant départe- mental des services d'incendie ou Chef de bataillon dans un corps de Sapeurs- Pompiers.	4 <sup>me</sup> échelon Après 9 ans de grade ou après 6 ans de grade et 22 ans de service .....	61.500	14.000	6.000	81.500
	3 <sup>me</sup> échelon Après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 17 ans de service .....	55.000	12.000	6.000	73.000
	2 <sup>me</sup> échelon Après 3 ans de grade ou après 12 ans de service ..	48.500	11.000	6.000	65.500
	1 <sup>er</sup> échelon Avant 3 ans de grade .....	42.000	11.000	6.000	59.000
Capitaine	4 <sup>me</sup> échelon Après 9 ans de grade ou après 6 ans de grade et 22 ans de service .....	51.600	12.000	5.400	69.000
	3 <sup>me</sup> échelon Après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 17 ans de service .....	46.800	11.000	5.400	63.200
	2 <sup>me</sup> échelon Après 3 ans de grade ou après 12 ans de service ..	42.000	11.000	5.400	58.400
	1 <sup>er</sup> échelon Avant 3 ans de grade .....	37.200	10.000	5.400	52.600

(1) Doubé depuis la parution de l'échelle type.



GRADES	ECHELONS	MONTANT			RÉMUNÉRAT. TOTALE
		DU TRAITEMENT	DU SUPP <sup>t</sup> PROV. DE TRAITEM. (1)	DE L'IND. SPÉC. DE FONCTIONS	
Lieutenant	4 <sup>me</sup> échelon Après 9 ans de grade ou après 6 ans de grade et 22 ans de service .....	48.000	11.000	5.400	64.400
	3 <sup>me</sup> échelon Après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 16 ans de service .....	42.700	11.000	5.400	59.100
	2 <sup>me</sup> échelon Après 3 ans de grade ou après 8 ans de service ....	37.400	10.000	5.400	52.800
	1 <sup>er</sup> échelon Avant 3 ans de grade .....	32.100	10.000	5.400	47.500
Sous-Lieutenant	4 <sup>me</sup> échelon Après 9 ans de grade ou après 6 ans de grade et 22 ans de service .....	45.000	11.000	5.400	61.400
	3 <sup>me</sup> échelon Après 6 ans de grade ou après 3 ans de grade et 16 ans de service .....	40.800	11.000	5.400	57.200
	2 <sup>me</sup> échelon Après 3 ans de grade ou après 8 ans de service ....	35.100	10.000	5.400	50.500
	1 <sup>er</sup> échelon Avant 3 ans de grade .....	30.000	9.000	5.400	44.400
Adjudant-Chef	8 <sup>me</sup> échelon après 28 ans .....	32.660	10.000	5.100	47.760
	7 <sup>me</sup> " " 25 " ....	31.940	10.000	5.100	47.040
	6 <sup>me</sup> " " 21 " ....	30.608	10.000	5.100	45.708
	5 <sup>me</sup> " " 18 " ....	29.916	9.000	5.100	44.016
	4 <sup>me</sup> " " 15 " ....	27.576	9.000	5.100	41.676
	3 <sup>me</sup> " " 12 " ....	25.884	9.000	5.100	39.984
	2 <sup>me</sup> " " 9 " ....	23.706	9.000	5.100	37.806
1 <sup>er</sup> " avant 9 " ....	22.836	9.000	5.100	36.936	

(1) Doubé depuis la parution de l'échelle type.



GRADES	ECHELONS	MONTANT			RÉMUNÉRAT. TOTALE
		DU TRAITEMENT	DU SUPP <sup>t</sup> PROV. DE TRAITEM. (1)	DE L'IND. SPÉC. DE FONCTIONS	
Adjudant	8 <sup>me</sup> échelon après 28 ans ....	30.330	10.000	4.020	44.350
	7 <sup>me</sup> " " 25 " ....	30.000	9.000	4.020	43.020
	6 <sup>me</sup> " " 21 " ....	29.268	9.000	4.020	42.288
	5 <sup>me</sup> " " 18 " ....	27.936	9.000	4.020	40.956
	4 <sup>me</sup> " " 15 " ....	25.140	9.000	4.020	38.160
	3 <sup>me</sup> " " 12 " ....	23.808	9.000	4.020	36.828
	2 <sup>me</sup> " " 9 " ....	22.938	9.000	4.020	35.958
1 <sup>er</sup> " avant 9 " ....	22.068	9.000	4.020	35.088	
Sergent-Chef	9 <sup>me</sup> échelon après 28 ans ....	29.732	9.000	3.600	42.332
	8 <sup>me</sup> " " 25 " ....	29.012	9.000	3.600	41.612
	7 <sup>me</sup> " " 21 " ....	27.644	9.000	3.600	40.244
	6 <sup>me</sup> " " 18 " ....	26.244	9.000	3.600	38.844
	5 <sup>me</sup> " " 15 " ....	24.444	9.000	3.600	37.044
	4 <sup>me</sup> " " 12 " ....	23.040	9.000	3.600	35.640
	3 <sup>me</sup> " de 9 à 12 " ....	22.170	9.000	3.600	34.770
	2 <sup>me</sup> " de 5 à 8 " ....	21.300	9.000	3.600	33.900
1 <sup>er</sup> " de 1 à 4 " ....	20.430	9.000	3.600	33.030	
Sergent	9 <sup>me</sup> échelon après 28 ans ....	28.896	9.000	3.000	40.896
	8 <sup>me</sup> " " 25 " ....	28.176	9.000	3.000	40.176
	7 <sup>me</sup> " " 21 " ....	26.772	9.000	3.000	38.772
	6 <sup>me</sup> " " 18 " ....	25.368	9.000	3.000	37.368
	5 <sup>me</sup> " " 15 " ....	23.568	9.000	3.000	35.568
	4 <sup>me</sup> " " 12 " ....	22.164	9.000	3.000	34.164
	3 <sup>me</sup> " de 9 à 12 " ....	21.294	9.000	3.000	33.294
	2 <sup>me</sup> " de 5 à 8 " ....	20.424	9.000	3.000	32.424
1 <sup>er</sup> " de 1 à 4 " ....	19.554	8.000	3.000	30.554	
Caporal-Chef	4 <sup>me</sup> échelon après 12 ans ....	20.004	9.000	2.400	31.404
	3 <sup>me</sup> " de 9 à 12 " ....	19.296	8.000	2.400	29.696
	2 <sup>me</sup> " de 5 à 8 " ....	18.588	8.000	2.400	28.988
	1 <sup>er</sup> " de 1 à 4 " ....	17.880	8.000	2.400	28.280
Caporal	4 <sup>me</sup> échelon après 12 ans ....	19.560	8.000	2.400	29.960
	3 <sup>me</sup> " de 9 à 12 " ....	18.420	8.000	2.400	28.820
	2 <sup>me</sup> " de 5 à 8 " ....	17.280	8.000	2.400	27.680
	1 <sup>er</sup> " de 1 à 4 " ....	16.140	8.000	2.400	26.540
Sapeur de 1 <sup>ere</sup> Classe	5 <sup>me</sup> échelon après 12 ans ....	18.960	8.000	2.100	29.060
	4 <sup>me</sup> " de 10 à 12 " ....	17.820	8.000	2.100	27.920
	3 <sup>me</sup> " de 7 à 9 " ....	16.680	8.000	2.100	26.780
	2 <sup>me</sup> " de 4 à 6 " ....	15.540	8.000	2.100	25.640
	1 <sup>er</sup> " de 1 à 3 " ....	14.400	8.000	2.100	24.500
Sapeur de 2 <sup>me</sup> Classe	5 <sup>me</sup> échelon après 12 ans ....	17.800	8.000	2.100	27.980
	4 <sup>me</sup> " de 10 à 12 " ....	16.710	8.000	2.100	26.810
	3 <sup>me</sup> " de 7 à 9 " ....	15.540	8.000	2.100	25.640
	2 <sup>me</sup> " de 4 à 6 " ....	14.370	8.000	2.100	24.470
	1 <sup>er</sup> " de 1 à 3 " ....	13.200	8.000	2.100	23.300

(1) Doublé depuis la parution de l'échelle type.



Pour les sapeurs de tous grades, le temps passé en service au Régiment des Sapeurs-Pompiers rentrera en ligne de compte pour accéder aux divers échelons de solde.

Il sera fait application pour le reclassement du personnel du Corps des Sapeurs-Pompiers des modalités prévues par la Circulaire du 19 Juin 1944.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces nouvelles dispositions qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1943.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget en temps opportun.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Indépendamment des traitements fixés par arrêté municipal, le personnel du Corps des Sapeurs-Pompiers embauché avant les hostilités bénéficiait, à titre gratuit, du logement, du chauffage et de l'éclairage.

La répartition du combustible destiné au chauffage se faisait sur les bases ci-après :

300 kgs par mois et par ménage du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars ;  
200 kgs par mois et par ménage du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre ;  
soit au total 3.000 kgs par an.

En 1940, l'Administration municipale précédente faisait connaître aux fonctionnaires bénéficiaires de l'avantage en nature : chauffage, que jusqu'à nouvel ordre ils cesseraient d'être ravitaillés en charbon par les soins de la Ville. Ces fonctionnaires furent désormais traités comme le reste de la population, étant entendu que le charbon qui leur serait fourni par le service du ravitaillement leur serait remboursé intégralement par les soins de la Ville.

Les sapeurs-pompiers sont intervenus auprès de l'Administration Municipale à l'effet de procéder à la révision de la situation désavantageuse dans laquelle les a placés l'administration précédente. Les intéressés font en effet valoir que la diminution qui est intervenue dans l'évaluation des quantités de combustible qui leur sont allouées par le Ravitaillement Général, par voie de conséquence dans le montant des sommes qui leur sont remboursées, constitue en fait une réduction de la rémunération qui leur était accordée autrefois.

L'Administration Municipale a estimé que cette prétention était fondée et qu'elle n'avait pas le droit de réaliser des bénéfices à l'occasion d'une situation de fait qui résulte de la pénurie de combustible alors que les sapeurs non logés ont continué à toucher une indemnité complète correspondante aux prestations en nature auxquelles ils pouvaient prétendre.

N° 401<sup>1</sup>

—  
*Sapeurs-Pompiers  
logés*

—  
*Avantages  
en nature*

—  
*Remboursement*  
—



Elle vous propose donc de vouloir bien faire procéder, au profit des intéressés, au remboursement des sommes dues représentant la différence, pour les années 1941 à 1944, existant entre la valeur du charbon qui leur aurait été octroyée si les tonnages qui leur étaient alloués avant la guerre avaient été maintenus et, d'autre part, les indemnités qui leur auraient été servies suivant l'évaluation des quantités de combustible attribuées par le Service du Ravitaillement.

La dépense qui incombera à la Ville s'élèvera à 210.000 frs environ pour les trois années considérées.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien voter l'ouverture d'un crédit spécial de même importance à sérier au chapitre I du budget additionnel.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de la réouverture de la saison théâtrale, nous avons confié l'exploitation des vestiaires et W. C. du Théâtre Sébastopol à M<sup>me</sup> Jongmans, concessionnaire de cette exploitation depuis 1928 et qui a toujours donné entière satisfaction.

Etant donné la nouvelle formule d'exploitation de ce théâtre, nous vous proposons de fixer forfaitairement à 10.000 frs, pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 1944 au 30 Septembre 1945, le montant de la redevance à payer par M<sup>me</sup> Jongmans et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il n'existe à Lille que deux établissements de natation : les bains de plein air des rues d'Armentières et de Toul et les bains municipaux du Boulevard de la Liberté. Les premiers ne peuvent normalement être utilisés que pendant une courte période de l'année et les seconds, qui fonctionnent aussi bien l'hiver que l'été, sont abrités dans un établissement de capacité réduite et dont la piscine est de dimensions restreintes.

La pratique de la natation est très en vogue, elle est d'ailleurs reconnue comme étant fort utile à l'hygiène et à la santé. Les élèves de nos écoles primaires passent régulièrement à la piscine et le développement de la natation s'est considérablement accru.

N° 402

Théâtre  
Sébastopol

Exploitation  
des vestiaires  
et W. C.

N° 403

Nouvel  
établissement  
de natation

- I. Principe de la création.
- II. Nomination d'une Commission.
- III. Etudes d'avant-projet.



Parallèlement le nombre de personnes venant au sport proprement dit afin de participer à des épreuves de fond, de vitesse, de plongeon, à des matches de water-polo a augmenté et les manifestations au cours desquelles se déroulent les compétitions attirent beaucoup de spectateurs.

Or, notre établissement du boulevard de la Liberté est notoirement insuffisant pour pouvoir à la fois généraliser la pratique de la natation, permettre dans des conditions satisfaisantes l'entraînement des sportifs, accueillir les spectateurs lors des compétitions.

Un nouvel établissement est devenu indispensable ; il devra comprendre, notamment, un bassin olympique avec plongeur, un bassin-école, des gradins pour les spectateurs, un vestiaire collectif, des cabines de déshabillage et d'habillage, des salles de douches.

Il devra, pour le bien, se trouver dans un point central et, à cet effet, la ville possède un terrain rue Edouard-Delesalle qui, agrandi jusqu'à la rue du Molinel par une parcelle à acquérir des Hospices, permettrait de prévoir une installation spacieuse et moderne.

Nous vous demandons, aujourd'hui, de voter le principe de la création de ce nouvel établissement et de nous autoriser à nommer les membres d'une Commission spéciale qui sera chargée d'abord, de fixer les caractéristiques principales des constructions et installations, puis de procéder à l'examen des plans.

Les premières études, c'est-à-dire celles d'avant-projet seront entreprises par notre service des bâtiments ; elles ne comporteront que des plans à petite échelle qui permettront néanmoins de se rendre compte clairement des dispositions envisagées et même de déterminer les dépenses de façon suffisamment approchée.

Pour la réalisation de cet important édifice dont le coût sera très important, la ville sollicitera la participation de l'Etat dans les dépenses. Ce ne sera que lorsque les plans d'avant-projet auront été arrêtés, puis approuvés par M. le Directeur général de l'éducation physique et des sports, les moyens financiers adoptés, qu'il sera procédé, par des techniciens à désigner ultérieurement, aux études définitives et aux devis d'adjudication.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Union-Confection est locataire de l'immeuble situé 12, rue de la Vignette, depuis Avril 1920.

Les locaux dont il s'agit dépendent de l'ancienne Bourse du Travail et doivent être incorporés, partie en voie publique pour réalisation d'alignement ; le reste doit être revendu pour permettre un relotissement rationnel.

N° 404

—  
Eviction

« Union  
Confection »  
12, rue de la  
Vignette

—



La Presse Populaire ayant sollicité l'aliénation à son profit de la partie hors alignement le Conseil Municipal a décidé que la vente aurait lieu par adjudication publique et la Ville s'est engagée à rendre les locaux libres dès l'adjudication.

En conséquence, congé a été notifié à M. Leroy, administrateur de l'Union-Confection.

Du fait de la pénurie de logements et des difficultés actuelles de réinstallation, M. Leroy nous demande d'annuler le congé qui lui a été signifié le 3 Février 1944.

Nous vous proposons — en raison des circonstances du moment et étant donné qu'il s'agit d'une coopérative ouvrière — de reporter sine die l'exécution du congé dont il s'agit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 404<sup>1</sup>  
 —  
 Personnel  
 Municipal  
 titulaire  
 —  
 Application  
 de la circulaire  
 préfectorale  
 du 17 juillet 1944  
 —  
 Reclassement  
 dans les  
 échelles-types  
 —

La loi du 9 Septembre 1943 prévoyait, en son article 3, les conditions d'organisation des cadres des fonctionnaires communaux investis d'un emploi permanent, en ce qui concerne notamment la composition et l'effectif des cadres, la répartition des personnels entre fonctionnaires et employés, ainsi que les barèmes des traitements, indemnités, allocations et avantages de toute nature à leur allouer.

Mais vu l'urgence de la révision de la rémunération des agents communaux, il importait de permettre aux assemblées locales de fixer de nouvelles échelles de traitements dans les limites tracées par l'article 9 de la loi sus-visée, relatif aux équivalences à rechercher avec les fonctions d'Etat similaires.

L'application de cet article s'étant révélée difficile en raison de la diversité des emplois communaux, l'autorité supérieure a été amenée à publier, par une circulaire du 19 Juin 1944, des échelles-types de traitements dans lesquelles il convient de classer tous nos agents communaux titulaires.

Ces échelles-types, variables suivant l'importance démographique des communes, amorcent la constitution des cadres types, réduisant ainsi aux Conseils Municipaux, les prérogatives qu'ils tenaient de la loi de 1884.

Nous croyons devoir élever une protestation contre l'emprise toujours plus grande de l'autorité supérieure sur les pouvoirs des Maires et des Assemblées communales en matière de recrutement, d'organisation des services publics et de rémunération des personnels.

D'autre part, nous constatons qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte de la situation géographique et de l'importance démographique des communes



et formulons le vœu que les Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing et leurs environs immédiats soient considérés, non pas séparément, mais comme parties intégrantes d'une agglomération de plus de 500.000 habitants et bénéficient, de ce fait, des dispositions spéciales au même titre que les villes de Lyon et Marseille où le coût de la vie n'est pas plus élevé.

En ce qui concerne notre ville, classée parmi celles de plus de 200.000 habitants, nous constatons : 1° que les échelles-types répondent dans l'ensemble au désir manifesté par la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 1943, reconnu fondé par l'autorité supérieure, de permettre l'assimilation du personnel administratif communal de Lille à celui des Préfectures.

L'approbation en date du 1<sup>er</sup> Août 1944 de cette précédente délibération va donc faciliter le reclassement de notre personnel titulaire qui sera, à l'avenir, compartimenté dans les quatre catégories envisagées : services administratifs, services techniques, services divers et personnel ouvrier.

Déférant au désir de l'autorité supérieure d'accepter les nouvelles échelles telles qu'elles sont établies, et, tout en faisant nôtre la protestation formulée, dans sa réunion du 27 Avril 1945, par la Commission consultative chargée des questions intéressant le personnel municipal, en ce qui concerne plus spécialement l'insuffisance de la rémunération allouée à certains agents des cadres techniques et des catégories inférieures, nous vous proposons d'appliquer à notre personnel communal de tous grades le maximum des traitements prévus à la circulaire ministérielle pour les villes de plus de 200.000 habitants, et repris au barème ci-annexé, avec application des dérogations et des indemnités indiquées en annexe. Aussi apportons-nous une amélioration matérielle à la situation de nos fonctionnaires et consacrons-nous par une considération plus grande leur effort continu ce qui permet d'assurer dans les meilleures conditions possibles la tâche importante qui est la nôtre et qui exige une armature administrative de plus en plus sélectionnée par des conditions de recrutement et de formation comparables à celles des agents de l'Etat pour des fonctions reconnues équivalentes.

Le reclassement de l'ensemble du personnel titulaire dans les nouveaux barèmes proposés en application de l'échelle type a été réalisé dans l'état nominatif ci-annexé, compte tenu des modalités d'application prévues par les circulaires préfectorales des 19 Juin 1944 et 12 Janvier 1945.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver l'ensemble de ces dispositions, et décider qu'elles prendront effet du 1<sup>er</sup> Juillet 1943.

La dépense à prévoir pour le règlement des rappels de traitement concernant les années 1943-1944 a été fixée approximativement à 2.500.000 francs.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit spécial de même importance à sérier au chapitre I du budget additionnel.

Les dépenses concernant l'exercice 1945 seront imputées sur les différents chapitre « Personnel » dont les crédits seront renforcés en conséquence.

*Adopté.*



En annexe :

1°) Nouvelles échelles de traitements ;

2°) Etat de reclassement ;

3°) Copie de la motion votée par la Commission Consultative du personnel ;

4°) Copie d'une lettre en date 31 Août 1943 de M. le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement au sujet de la situation du personnel du Laboratoire Municipal.

Ville de Lille

Personnel  
municipal

### SERVICES ADMINISTRATIFS

Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Secrétaire Général	3 <sup>e</sup>	72.000	6.000	Secrétaire Général	7 <sup>e</sup>	75.000	Echelle du Secrétaire Général Adjoint limitée à la 2 <sup>me</sup> classe à titre personnel. Emploi supprimé par extinction.
	2 <sup>e</sup>	78.000	"		6 <sup>e</sup>	80.000	
	1 <sup>e</sup>	84.000	"		5 <sup>e</sup>	86.000	
	Ex.	90.000	"		4 <sup>e</sup>	93.000	
					3 <sup>e</sup>	100.000	
					2 <sup>e</sup>	107.000	
					1 <sup>e</sup>	115.000	
Secrétaire Général Adjoint	4 <sup>e</sup>	54.000	6.000	Secrétaire Général Adjoint	7 <sup>e</sup>	60.000	
	3 <sup>e</sup>	60.000	"		6 <sup>e</sup>	64.000	
	2 <sup>e</sup>	66.000	"		5 <sup>e</sup>	68.000	
	1 <sup>e</sup>	72.000	"		4 <sup>e</sup>	72.000	
Ex.	78.000	"	3 <sup>e</sup>		76.000		
					2 <sup>e</sup>	80.000	
					1 <sup>e</sup>	85.000	
Inspecteur des Services Contrôleur financier	4 <sup>e</sup>	40.000	6.000	Inspecteur des Services Contrôleur financier	7 <sup>e</sup>	60.000	
	3 <sup>e</sup>	45.000	"		6 <sup>e</sup>	64.000	
	2 <sup>e</sup>	50.000	"		5 <sup>e</sup>	68.000	
	1 <sup>e</sup>	56.000	"		4 <sup>e</sup>	72.000	
1 <sup>er</sup> Ech. Ex.	62.000	"	3 <sup>e</sup>		76.000		
2 <sup>e</sup> Ech. Ex.	68.000	"	2 <sup>e</sup>		80.000		
Chef de Division	4 <sup>e</sup>	36.000	4.000	Chef de Division	7 <sup>e</sup>	44.000	+ Indemnité de responsabilité de 6.000 au Directeur des Services financiers
	3 <sup>e</sup>	40.500	"		6 <sup>e</sup>	48.000	
	2 <sup>e</sup>	45.000	"		5 <sup>e</sup>	52.000	
	1 <sup>e</sup>	50.000	"		4 <sup>e</sup>	56.000	
	1 <sup>er</sup> Ech. Ex.	55.000	"		3 <sup>e</sup>	60.000	
	2 <sup>e</sup> Ech. Ex.	60.000	"		2 <sup>e</sup>	65.000	
				1 <sup>e</sup>	70.000		



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden.ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Directrice des Œuvres de protection de l'Enfance	4 <sup>e</sup>	26.000	2.400	Directrice des Œuvres de protection de l'Enfance	6 <sup>e</sup>	32.000	Echelle des chefs de bu- reau + avan- tages en natu- re maintenus à titre per- sonnel.
	3 <sup>e</sup>	29.300	à		5 <sup>e</sup>	34.000	
	2 <sup>e</sup>	32.600	3.000		4 <sup>e</sup>	36.000	
	1 <sup>e</sup>	36.000	+ avanta- ges en natu- re à titre personnel		3 <sup>e</sup>	39.000	
	Ex.	40.000			2 <sup>e</sup>	42.000	
Agent Spécial du Lycée Fénelon	4 <sup>e</sup>	26.000	2.400	Chef de Bureau	6 <sup>e</sup>	32.000	Logement par nécessité de service. Abat- tement de 40 % sur le traite- ment fixé pour les avantages en nature ; éclairage chauffage blanchissage, nourriture, dont bénéfi- cie le titulaire du poste
	3 <sup>e</sup>	29.300	à		5 <sup>e</sup>	34.000	
	2 <sup>e</sup>	32.600	3.000		4 <sup>e</sup>	36.000	
	1 <sup>e</sup>	36.000	+ avanta- ges en natu- re à titre personnel (éclairage chauffage blanchissa- ge, nourri- ture loge- ment).		3 <sup>e</sup>	39.000	
	Ex.	40.000			2 <sup>e</sup>	42.000	
Chef de Bureau	4 <sup>e</sup>	26.000	2.400	Chef de Bureau	6 <sup>e</sup>	32.000	Echelle Chefs de Bureau de la Préfecture assimilation décidée par délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 1943 approuvée par le Ministère de l'Intérieur et par l'autorité préfectorale
	3 <sup>e</sup>	29.300	à		5 <sup>e</sup>	34.000	
	2 <sup>e</sup>	32.600	3.000		4 <sup>e</sup>	36.000	
	1 <sup>e</sup>	36.000	«		3 <sup>e</sup>	39.000	
	Ex.	40.000	«		2 <sup>e</sup>	42.000	
Econome Régisseur	4 <sup>e</sup>	27.000	2.400	Econome Régisseur	6 <sup>e</sup>	32.000	Echelle des Chefs de bu- reau, sans in- dennité
	3 <sup>e</sup>	31.000	à		5 <sup>e</sup>	34.000	
	2 <sup>e</sup>	35.000	3.000		4 <sup>e</sup>	36.000	
	1 <sup>e</sup>	39.000	Indemnité de direction 6.000		3 <sup>e</sup>	39.000	
					2 <sup>e</sup>	42.000	
			1 <sup>e</sup>	46.000			
			Ex.	50.000			



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden.ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Commis Secrétaire	6 <sup>e</sup>	16.000	1.800	Rédacteur	4 <sup>e</sup>	16.000	Echelle des ré- dacteurs de préfecture as- similation dé- cidée par déli- bération du Conseil Muni- cipal du 13 Avril 1943 ap- prouvée par le Ministère de l'Intérieur et par l'autorité préfectorale
	5 <sup>e</sup>	18.000	à		3 <sup>e</sup>	18.000	
	4 <sup>e</sup>	20.000	2.400	2 <sup>e</sup>	20.000		
	3 <sup>e</sup>	22.000		1 <sup>e</sup>	22.000		
	2 <sup>e</sup>	24.000		Rédacteur Principal	3 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	26.000			2 <sup>e</sup>	26.000	
	Ex.	28.000		1 <sup>e</sup>	28.000		
			1 <sup>er</sup> éch.	1 <sup>er</sup> Ech. Ex.	30.000		
			2 <sup>me</sup> éch.	2 <sup>e</sup> Ech. Ex.	32.000		
Commis Principal	4 <sup>e</sup>	17.400	1.800	Commis Secrétaire Principal	4 <sup>e</sup>	18.500	
	3 <sup>e</sup>	18.600	à		3 <sup>e</sup>	20.000	
	2 <sup>e</sup>	19.800	2.400	2 <sup>e</sup>	21.500		
	1 <sup>e</sup>	21.000		1 <sup>e</sup>	23.000		
	Ex.	22.500		1 <sup>er</sup> Ech. Ex.	25.000		
				2 <sup>e</sup> Ech. Ex.	28.000		
Commis	4 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Commis secrétaire	3 <sup>e</sup>	14.000	
	3 <sup>e</sup>	13.800	à		2 <sup>e</sup>	15.500	
	2 <sup>e</sup>	15.000	1.800		1 <sup>e</sup>	17.000	
	1 <sup>e</sup>	16.200					
Commis expédition- naire	4 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Expédition- naire	7 <sup>e</sup>	13.000	
	3 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	14.000	
	2 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	15.000	
	1 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	16.000	
					3 <sup>e</sup>	17.000	
Huissier waguemestre	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Expédition- naire waguemestre	2 <sup>e</sup>	18.500	assimilation à vérificateur encaisseur assurant en fait outre les fonctions d'ex- péditionnaire celles de wa- guemestre, ayant une res- ponsabilité importante de caisse
	5 <sup>e</sup>	13.800	à		1 <sup>e</sup>	20.000	
	4 <sup>e</sup>	15.000	1.800				
	3 <sup>e</sup>	16.200					
	2 <sup>e</sup>	17.400					
	1 <sup>e</sup>	18.600					



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden. ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Huissier du Maire	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Huissier du Maire	7 <sup>e</sup>	13.000	Echelle du brigadier des huissiers a sous son autorité les garçons de bureau
	5 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	14.000	
	4 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	15.000	
	3 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	16.000	
	2 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	17.000	
	1 <sup>e</sup>	18.600			2 <sup>e</sup>	18.500	
Magasinier bureau des écoles	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Magasinier bureau des écoles	7 <sup>e</sup>	13.000	Echelle des expéditionnaires, le magasinier assurant à la fois des travaux d'écritures et de manutention
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	14.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	15.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	16.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	17.000	
					2 <sup>e</sup>	18.500	
Concierge assurant en sus de ses fonctions des travaux divers (chauffage, entretien, etc)	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	concierge assurant les travaux divers d'entretien ou autres	7 <sup>e</sup>	12.000	Echelle type ouvrier d'entretien 1 <sup>ère</sup> catégorie
	5 <sup>e</sup>	13.080	à		6 <sup>e</sup>	13.000	
	4 <sup>e</sup>	13.560	1.800		5 <sup>e</sup>	14.000	
	3 <sup>e</sup>	14.040			4 <sup>e</sup>	15.000	
	2 <sup>e</sup>	14.640			3 <sup>e</sup>	16.000	
	1 <sup>e</sup>	15.240			2 <sup>e</sup>	17.000	
Concierge n'assurant qu'un service de surveillance	4 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Concierge n'assurant qu'un service de surveillance	7 <sup>e</sup>	12.000	Echelle type
	3 <sup>e</sup>	12.960			6 <sup>e</sup>	12.500	
	2 <sup>e</sup>	13.320			5 <sup>e</sup>	13.000	
	1 <sup>e</sup>	13.680			4 <sup>e</sup>	13.500	
					3 <sup>e</sup>	14.000	
					2 <sup>e</sup>	14.500	
Garçon de bureau	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Garçon de bureau	7 <sup>e</sup>	12.000	
	5 <sup>e</sup>	13.080	à		6 <sup>e</sup>	12.500	
	4 <sup>e</sup>	13.560	1.800		5 <sup>e</sup>	13.000	
	3 <sup>e</sup>	14.040			4 <sup>e</sup>	13.500	
	2 <sup>e</sup>	14.640			3 <sup>e</sup>	14.000	
	1 <sup>e</sup>	15.240			2 <sup>e</sup>	14.500	
			1 <sup>e</sup>	15.000			



## SERVICES TECHNIQUES

Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Indem.ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Ingénieur en chef des Travaux Municipaux			emploi présentement sans titulaire	Ingénieur en chef, Directeur des Services techniques	7 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup> 5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> 1 <sup>e</sup>	66.000 70.400 74.800 79.200 83.600 88.000 93.500	+ Indemnité de technicité de 6.000 frs + Indemnité de 5.000 frs pour travaux exceptionnels
d <sup>e</sup>			d <sup>e</sup>	Directeur Ingénieur en chef  Directeur Architecte en chef	7 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup> 5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> 1 <sup>e</sup>	60.000 64.000 68.000 72.000 76.000 80.000 85.000	Pour mémoire Application sera faite éventuellement de ce barème suivant la décision que prendra l'Administration Municipale
Ingénieur chef de section	4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> 1 <sup>e</sup> 1 <sup>er</sup> Ech. Ex. 2 <sup>e</sup> Ech. Ex.	36.000 40.500 45.000 50.000 55.000 60.000	4.000	Chef de section	7 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup> 5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> 1 <sup>e</sup>	44.000 48.000 52.000 56.000 60.000 65.000 70.000	+ Indemnité de technicité de 5.000 fr.
Chef adjoint du service de la Voie Publique	4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> 1 <sup>e</sup>	27.000 31.000 35.000 39.000	2.400 à 3.000 + indemnité de technicité de 6.000 fr.	Chef adjoint du service de la Voie Publique	5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> 1 <sup>e</sup>	44.000 48.000 52.000 56.000 60.000	Echelle des chefs de section limitée à la 3 <sup>me</sup> classe à titre personnel en raison du caractère spécial de ses attributions, l'emploi devant à l'avenir être assimilé à celui de sous-chef de section
Directeur Adjoint, surveillant général du Service des Promenades et Jardins	4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> 1 <sup>e</sup> Ex.	26.000 29.300 32.600 36.000 40.000	2.400 à 3.000	Directeur Adjoint, surveillant général du Service des Promenades et Jardins	7 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup> 5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> 1 <sup>e</sup>	24.000 27.000 30.000 33.000 36.000 39.000 42.000	Echelle des sous Chefs de section + Indemnité de technicité de 4.000 frs + Indemnité de responsabilité de 4.000 fr.



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inderni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Dessinateur d'études	4 <sup>e</sup>	23.400	2.400	Dessinateur d'études	7 <sup>e</sup>	24.000	+ Indemnité de technicité de 4.000 frs Echelle des sous chefs de section
	3 <sup>e</sup>	25.800			6 <sup>e</sup>	27.000	
	2 <sup>e</sup>	28.800			5 <sup>e</sup>	30.000	
	1 <sup>e</sup>	30.000			4 <sup>e</sup>	33.000	
Chargé de gestion du Service de la P. P.	4 <sup>e</sup>	26.000	2.400 à 3.000	Chargé de gestion du Ser- vice de la P. P.	7 <sup>e</sup>	24.000	Logement en nature pour nécessité de service. In- dennité de responsabilité de 4.000 frs sous chef de Section
	3 <sup>e</sup>	29.300			6 <sup>e</sup>	27.000	
	2 <sup>e</sup>	32.600			5 <sup>e</sup>	30.000	
	1 <sup>e</sup>	36.000			4 <sup>e</sup>	33.000	
Chef du Service Electrique	5 <sup>e</sup>	18.000	1.800 à 2.400	Chef du Service Electrique	7 <sup>e</sup>	18.000	+ Indemnité de technicité de 3.000 frs Chef profes- sionnel 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup>
	4 <sup>e</sup>	19.800			6 <sup>e</sup>	20.000	
	3 <sup>e</sup>	21.600			5 <sup>e</sup>	22.000	
	2 <sup>e</sup>	23.400			4 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	25.800			3 <sup>e</sup>	26.000	
	Ex.	28.000			2 <sup>e</sup>	29.000	
Dessinateur	5 <sup>e</sup>	18.000	1.800 à 2.400	Dessinateur Géomètre et dessinateur projeteur	7 <sup>e</sup>	18.000	Agent Techni- que remplis- sant le rôle de dessinateur géomètre ou de dessinateur projeteur
	4 <sup>e</sup>	19.800			6 <sup>e</sup>	20.000	
	3 <sup>e</sup>	21.600			5 <sup>e</sup>	22.000	
	2 <sup>e</sup>	23.400			4 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	25.800			3 <sup>e</sup>	26.000	
	Ex.	28.000			2 <sup>e</sup>	29.000	
Conducteur de Travaux	5 <sup>e</sup>	18.000	1.800 à 2.400	Conducteur de Travaux	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelle type
	4 <sup>e</sup>	19.800			6 <sup>e</sup>	20.000	
	3 <sup>e</sup>	21.600			5 <sup>e</sup>	22.000	
	2 <sup>e</sup>	23.400			4 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	25.800			3 <sup>e</sup>	26.000	
	Ex.	28.000			2 <sup>e</sup>	29.000	
Chef de culture diplômé	6 <sup>e</sup>	16.800	1.800 à 2.400	Chef de culture diplômé	7 <sup>e</sup>	18.000	+ Indemnité de technicité de 3.000 frs Chef profes- sionnel 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup>
	5 <sup>e</sup>	18.000			6 <sup>e</sup>	20.000	
	4 <sup>e</sup>	19.200			5 <sup>e</sup>	22.000	
	3 <sup>e</sup>	21.000			4 <sup>e</sup>	24.000	
	2 <sup>e</sup>	22.200			3 <sup>e</sup>	26.000	
	1 <sup>e</sup>	23.400			2 <sup>e</sup>	29.000	
				1 <sup>e</sup>	32.000		



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Chef mécanicien Service des Eaux- Arbonnoise	4 <sup>e</sup>	26.000	2.400	Chef mécanicien Service des Eaux Arbonnoise	7 <sup>e</sup>	18.000	+ Logement en nature pour nécessité de service. Indemnité de technicité de 3.000 fr. - Chef professionnel 1 <sup>re</sup> C <sup>ie</sup>
	3 <sup>e</sup>	29.300	à		6 <sup>e</sup>	20.000	
	2 <sup>e</sup>	32.600	3 000		5 <sup>e</sup>	22.000	
	1 <sup>e</sup>	36.000			4 <sup>e</sup>	24.000	
					3 <sup>e</sup>	26.000	
				2 <sup>e</sup>	29.000		
				1 <sup>e</sup>	32.000		
Chef mécanicien Emmerin	3 <sup>e</sup>	23.400	2.400	Chef mécanicien Service des Eaux-Emmerin	7 <sup>e</sup>	18.000	d <sup>o</sup> Les deux chefs mécaniciens bénéficieront désormais d'une situation identique justifiée par la similitude de leurs attribu- tions et de leurs charges.
	2 <sup>e</sup>	25.800			6 <sup>e</sup>	20.000	
	1 <sup>e</sup>	28.000			5 <sup>e</sup>	22.000	
					4 <sup>e</sup>	24.000	
			3 <sup>e</sup>		26.000		
				2 <sup>e</sup>	29.000		
				1 <sup>e</sup>	32.000		
Chef fontainier	4 <sup>e</sup>	17.400	1.800	Chef fontainier conducteur de travaux de canalisations	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelles des conducteurs de travaux.
	3 <sup>e</sup>	18.600	à		6 <sup>e</sup>	20.000	
	2 <sup>e</sup>	19.800	2.400		5 <sup>e</sup>	22.000	
	1 <sup>e</sup>	21.000			4 <sup>e</sup>	24.000	
	Ex.	22.500			3 <sup>e</sup>	26.000	
					2 <sup>e</sup>	29.000	
				1 <sup>e</sup>	32.000		
Commis calqueur et Commis calqueur principal	8 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Commis dessinateur	7 <sup>e</sup>	14.000	Echelle type
	7 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	16.000	
	6 <sup>e</sup>	15.000	2.400		5 <sup>e</sup>	18.000	
	5 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	20.000	
	4 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	22.000	
	3 <sup>e</sup>	18.600			2 <sup>e</sup>	25.000	
	2 <sup>e</sup>	19.800			1 <sup>e</sup>	28.000	
	1 <sup>e</sup>	21.000					
Surveillant de travaux	6 <sup>e</sup>	13.800	1.200	Surveillant de travaux	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelle type
	5 <sup>e</sup>	15.000	à		6 <sup>e</sup>	19.000	
	4 <sup>e</sup>	16.200	2.400		5 <sup>e</sup>	21.000	
	3 <sup>e</sup>	17.400			4 <sup>e</sup>	22.500	
	2 <sup>e</sup>	19.200			3 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	21.000			2 <sup>e</sup>	26.000	
	Ex.	22.500			1 <sup>e</sup>	28.000	



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden ni. d'attente		Cl.	Echelle	Titre
Surveillant des installations thermiques	6 <sup>e</sup>	13.800	1.200 à 2.400	Surveillant des installations thermiques	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelle des surveillants de travaux
	5 <sup>e</sup>	15.000			6 <sup>e</sup>	19.000	
	4 <sup>e</sup>	16.200			5 <sup>e</sup>	21.000	
	3 <sup>e</sup>	17.400			4 <sup>e</sup>	22.500	
	2 <sup>e</sup>	19.200			3 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	21.000			2 <sup>e</sup>	26.000	
Surveillant du Service des promenades et jardins	6 <sup>e</sup>	13.800	1.200 à 1.800	Surveillant du Service des promenades et jardins	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelle surveillants de travaux en raison du caractère technique de l'emploi.
	5 <sup>e</sup>	15.000			6 <sup>e</sup>	19.000	
	4 <sup>e</sup>	16.200			5 <sup>e</sup>	21.000	
	3 <sup>e</sup>	17.400			4 <sup>e</sup>	22.500	
	2 <sup>e</sup>	18.600			3 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	19.200			2 <sup>e</sup>	26.000	
Chef d'équipe Palais des Beaux-Arts	6 <sup>e</sup>	13.800	1.200 à 1.800	Chef d'équipe Palais des Beaux-Arts	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelle des contremaîtres
	5 <sup>e</sup>	15.000			6 <sup>e</sup>	19.000	
	4 <sup>e</sup>	16.200			5 <sup>e</sup>	21.000	
	3 <sup>e</sup>	17.400			4 <sup>e</sup>	22.500	
	2 <sup>e</sup>	18.600			3 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	19.200			2 <sup>e</sup>	26.000	
Surveillant principal de la Propreté Publique	8 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à 2.400	Surveillant de travaux à la Propreté Publique	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelle des surveillants de travaux
	7 <sup>e</sup>	13.800			6 <sup>e</sup>	19.000	
	6 <sup>e</sup>	15.000			5 <sup>e</sup>	21.000	
	5 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	22.500	
	4 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	24.000	
	3 <sup>e</sup>	18.600			2 <sup>e</sup>	26.000	
	2 <sup>e</sup>	19.800			1 <sup>e</sup>	28.000	
	1 <sup>e</sup>	21.000					
	Ex.	22.500					
Maître ouvrier école professionnelle	6 <sup>e</sup>	13.800	1.200 à 2.400	Contremaître école professionnelle	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelle du chef professionnel 2 <sup>me</sup> C <sup>1e</sup>
	5 <sup>e</sup>	15.000			6 <sup>e</sup>	19.000	
	4 <sup>e</sup>	16.200			5 <sup>e</sup>	21.000	
	3 <sup>e</sup>	17.400			4 <sup>e</sup>	22.500	
	2 <sup>e</sup>	19.200			3 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	21.000			2 <sup>e</sup>	26.000	
Ex.	22.500	1 <sup>e</sup>	28.000				
Mètreur	5 <sup>e</sup>	18.000	1.800 à 2.400	Mètreur vérificateur	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelle type
	4 <sup>e</sup>	19.800			6 <sup>e</sup>	19.000	
	3 <sup>e</sup>	21.600			5 <sup>e</sup>	21.000	
	2 <sup>e</sup>	23.400			4 <sup>e</sup>	22.500	
	1 <sup>e</sup>	25.800			3 <sup>e</sup>	24.000	
	Ex.	28.000			2 <sup>e</sup>	26.000	
			1 <sup>e</sup>	28.000			



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Contrôleur de voirie	6 <sup>e</sup>	13.800	1.200 à 2.400	Contrôleur de voirie	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelle des surveillants de travaux
	5 <sup>e</sup>	15.000			6 <sup>e</sup>	19.000	
	4 <sup>e</sup>	16.200			5 <sup>e</sup>	21.000	
	3 <sup>e</sup>	17.400			4 <sup>e</sup>	22.500	
	2 <sup>e</sup>	19.200			3 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	21.000			2 <sup>e</sup>	26.000	
Ex.	22.500	1 <sup>e</sup>	28.000				
Contrôleur enquêteur Ser- vice des Eaux	8 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à 2.400	Contrôleur enquêteur	7 <sup>e</sup>	14.000	Commis technique
	7 <sup>e</sup>	13.800			6 <sup>e</sup>	16.000	
	6 <sup>e</sup>	15.000			5 <sup>e</sup>	18.000	
	5 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	20.000	
	4 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	22.000	
	3 <sup>e</sup>	18.100			2 <sup>e</sup>	25.000	
	2 <sup>e</sup>	19.800			1 <sup>e</sup>	28.000	
	1 <sup>e</sup>	21.000					
Ex.	22.500						
<u>Services divers</u>							
<u>CIMETIERES</u>							
Directeur de cimetièrè	6 <sup>e</sup>	16.000	1.800 à 2.400	Conservateur des cimetièrès	7 <sup>e</sup>	16.000	Logement en nature pour nécess. de ser- vice échelle type
	5 <sup>e</sup>	18.000			6 <sup>e</sup>	18.000	
	4 <sup>e</sup>	20.000			5 <sup>e</sup>	20.000	
	3 <sup>e</sup>	22.000			4 <sup>e</sup>	22.000	
	2 <sup>e</sup>	24.000			3 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	26.000			2 <sup>e</sup>	27.000	
Ex.	28.000	1 <sup>e</sup>	30.000				
Surveillants de cimetièrès	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à 1.800	Gardiens de cimetièrès	7 <sup>e</sup>	12.000	Echelle type
	4 <sup>e</sup>	13.320			6 <sup>e</sup>	12.500	
	3 <sup>e</sup>	14.040			5 <sup>e</sup>	13.000	
	2 <sup>e</sup>	14.640			4 <sup>e</sup>	13.500	
	1 <sup>e</sup>	15.240			3 <sup>e</sup>	14.000	
		2 <sup>e</sup>	14.500				
		1 <sup>e</sup>	15.000				



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden.mi. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
<b>ABATTOIRS</b>							
Directeur des Abattoirs	4 <sup>e</sup>	36.000	4.000 avantages en nature (logement chauffage et éclairage) à titre personnel	Directeur des Abattoirs	5 <sup>e</sup>	44.000	Logement pour nécessité de service Echelle type. A titre personnel le titulaire actuel de l'emploi, qui assure en même temps l'inspect. général des viandes foraines et de l'aliment. (Halles, marchés étab. commerc.) continuera à bénéficier de l'échelle des chefs de division des serv. adm. plus les avant. en nature
	3 <sup>e</sup>	40.500			4 <sup>e</sup>	48.000	
	2 <sup>e</sup>	45.000			3 <sup>e</sup>	52.000	
	1 <sup>e</sup>	50.000			2 <sup>e</sup>	56.000	
	1 <sup>er</sup> Ech. Ex.	55.000			1 <sup>e</sup>	60.000	
	2 <sup>e</sup> Ech. Ex.	60.000					
Vérificat sanitaire chef	6 <sup>e</sup>	16.000	1.800 à 2.400	Vérificat. sanitaire chef	7 <sup>e</sup>	18.000	Logement en nature pour nécessité de service. Agent technique
	5 <sup>e</sup>	18.000			6 <sup>e</sup>	20.000	
	4 <sup>e</sup>	20.000			5 <sup>e</sup>	22.000	
	3 <sup>e</sup>	22.000			4 <sup>e</sup>	24.000	
	2 <sup>e</sup>	24.000			3 <sup>e</sup>	26.000	
	1 <sup>e</sup>	26.000			2 <sup>e</sup>	29.000	
Vérificat. sanitaire	4 <sup>e</sup>	18.000	1.800 à 2.400	Vérificat. sanitaire	7 <sup>e</sup>	14.000	Logement en nature pour les agents logés par nécessité de service Commis technique
	3 <sup>e</sup>	19.800			6 <sup>e</sup>	16.000	
	2 <sup>e</sup>	21.600			5 <sup>e</sup>	18.000	
	1 <sup>e</sup>	23.400			4 <sup>e</sup>	20.000	
					3 <sup>e</sup>	22.000	
					2 <sup>e</sup>	25.000	
		1 <sup>e</sup>	28.000				
<b>Halles et Marchés</b>							
Directeur des Halles et Marchés	6 <sup>e</sup>	16.000	1.800 à 2.400	Surveillant général des Halles et Marchés	7 <sup>e</sup>	16.000	Echelle du Conservateur des cimetières. L'appellation nouvelle correspond mieux aux attributions du titulaire de l'emploi.
	5 <sup>e</sup>	18.000			6 <sup>e</sup>	18.000	
	4 <sup>e</sup>	20.000			5 <sup>e</sup>	20.000	
	3 <sup>e</sup>	22.000			4 <sup>e</sup>	22.000	
	2 <sup>e</sup>	24.000			3 <sup>e</sup>	24.000	
	1 <sup>e</sup>	26.000			2 <sup>e</sup>	27.000	
		1 <sup>e</sup>	30.000				



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden. ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Chef du Service de la vérification	4 <sup>e</sup>	27.000	2.400	Chef de bureau de la vérification	6 <sup>e</sup>	32.000	Echelle des chefs de bureau sans indemnité
	3 <sup>e</sup>	31.000	à		5 <sup>e</sup>	34.000	
	2 <sup>e</sup>	35.000	3.000		4 <sup>e</sup>	36.000	
	1 <sup>e</sup>	39.000	Indemnité de technicité		3 <sup>e</sup>	39.000	
		6.000	2 <sup>e</sup>	42.000			
			1 <sup>e</sup>	46.000			
<i>3<sup>me</sup> Division - Divers</i>					Ex.	50.000	
Receveur principal des Abattoirs				Receveur principal des Abattoirs	7 <sup>e</sup>	20.000	Création à prévoir lors de la réorganisation des cadres, application de l'échelle type
					6 <sup>e</sup>	22.000	
					5 <sup>e</sup>	24.000	
					4 <sup>e</sup>	26.000	
					3 <sup>e</sup>	28.000	
					2 <sup>e</sup>	32.000	
					1 <sup>e</sup>	35.000	
Receveur (emploi tenu par des commis)	8 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Receveur	7 <sup>e</sup>	14.000	
	7 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	16.000	
	6 <sup>e</sup>	15.000	2.400		5 <sup>e</sup>	18.000	
	5 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	20.000	
	4 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	22.000	
	3 <sup>e</sup>	18.600			2 <sup>e</sup>	25.000	
	2 <sup>e</sup>	19.800			1 <sup>e</sup>	28.000	
	1 <sup>e</sup>	21.000					
Ex.	22.500						
Chef peseur	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Chef peseur	7 <sup>e</sup>	16.000	Echelle du vérificateur encaisseur
	5 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	4 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	3 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.000	
	2 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	20.000	
	1 <sup>e</sup>	18.600			2 <sup>e</sup>	21.000	
			1 <sup>e</sup>	22.000			
Directeur des Entrepôts	6 <sup>e</sup>	16.000	1.800	Directeur des Entrepôts	7 <sup>e</sup>	18.000	Chef professionnel 1 <sup>re</sup> C <sup>1e</sup> + logement par nécessité de service
	5 <sup>e</sup>	18.000	à		6 <sup>e</sup>	20.000	
	4 <sup>e</sup>	20.000	2.400		5 <sup>e</sup>	22.000	
	3 <sup>e</sup>	22.000			4 <sup>e</sup>	24.000	
	2 <sup>e</sup>	24.000			3 <sup>e</sup>	26.000	
	1 <sup>e</sup>	26.000			2 <sup>e</sup>	29.000	
			1 <sup>e</sup>	32.000			
<i>Education Physique (4<sup>e</sup> Division)</i>							
Moniteur chef	4 <sup>e</sup>	26.000	2.400	Moniteur Chef	7 <sup>e</sup>	24.000	Echelle sous chef de section sans le bénéfice des indemnités de technicité
	3 <sup>e</sup>	29.300	à		6 <sup>e</sup>	27.000	
	2 <sup>e</sup>	32.600	3.000		5 <sup>e</sup>	30.000	
	1 <sup>e</sup>	36.000			4 <sup>e</sup>	33.000	
	Ex.	40.000			3 <sup>e</sup>	36.000	
			2 <sup>e</sup>	39.000			
			1 <sup>e</sup>	42.000			



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden. ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Moniteur entré avant Nov. 1922 30 h. de cours par semaine	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Moniteur	7 <sup>e</sup>	14.000	Commis technique
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	16.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200	+ indemni-		4 <sup>e</sup>	20.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400	tés pour cours au delà de 30 h.		3 <sup>e</sup>	22.000	
Moniteur entré après Nov. 1922 30 h. de cours par semaine	8 <sup>e</sup>	12.600	1.200	7 <sup>e</sup>	14.000	Commis tech- nique. Les con- ditions de tra- vail seront uniformisées pour l'ensem- ble des 2 caté- gories de ce personnel	
	7 <sup>e</sup>	13.800	à	6 <sup>e</sup>	16.000		
	6 <sup>e</sup>	15.000	2.400	5 <sup>e</sup>	18.000		
	5 <sup>e</sup>	16.200		4 <sup>e</sup>	20.000		
	4 <sup>e</sup>	17.400		3 <sup>e</sup>	22.000		
	3 <sup>e</sup>	18.600		2 <sup>e</sup>	25.000		
	2 <sup>e</sup>	19.800		1 <sup>e</sup>	28.000		
	1 <sup>e</sup>	21.000					
<i>Conservatoire de musique</i>							
Directeur	4 <sup>e</sup>	36.000	4 000	7 <sup>e</sup>	44.000	Echelle des Chefs de Divi- sion des Serv. administratifs	
	3 <sup>e</sup>	40.500		6 <sup>e</sup>	48.000		
	2 <sup>e</sup>	45.000		5 <sup>e</sup>	52.000		
	1 <sup>e</sup>	50.000		4 <sup>e</sup>	56.000		
	1 <sup>er</sup> Ech. Ex.	55.000		3 <sup>e</sup>	60.000		
	2 <sup>e</sup> Ech. Ex.	60.000		2 <sup>e</sup>	65.000		
			1 <sup>e</sup>	70.000			
<i>Ecole des Beaux-Arts</i>							
Directeur	4 <sup>e</sup>	36.000	4.000	7 <sup>e</sup>	44.000	Echelle des Chefs de Divi- sion	
	3 <sup>e</sup>	40.500		6 <sup>e</sup>	48.000		
	2 <sup>e</sup>	45.000		5 <sup>e</sup>	52.000		
	1 <sup>e</sup>	50.000		4 <sup>e</sup>	56.000		
	1 <sup>er</sup> Ech. Ex.	55.000		3 <sup>e</sup>	60.000		
	2 <sup>e</sup> Ech. Ex.	60.000		2 <sup>e</sup>	65.000		
			1 <sup>e</sup>	70.000			
Surveillant Ecole des Beaux- Arts	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	7 <sup>e</sup>	13.000	Echelle type des Surveil- lants de Musées	
	5 <sup>e</sup>	13.080	à	6 <sup>e</sup>	14.000		
	4 <sup>e</sup>	13.560	1.800	5 <sup>e</sup>	15.000		
	3 <sup>e</sup>	14.040		4 <sup>e</sup>	16.000		
	2 <sup>e</sup>	14.640		3 <sup>e</sup>	17.000		
	1 <sup>e</sup>	15.240		2 <sup>e</sup>	18.500		
			1 <sup>e</sup>	20.500			



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE			
	Cl.	Echelle	Inden ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations	
<i>4<sup>me</sup> Division (suite)</i>								
<b>MUSEES</b>								
Gardien d'en- tr. Palais Bx. Arts Gardiens du Musée Commercial	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Surveillant de Musée	7 <sup>e</sup>	13.000	Echelle type des surveil- lants de Musées, les gardiens sont chargés à la fois de la sur- veillance et de l'entretien	
	5 <sup>e</sup>	13.080	à		6 <sup>e</sup>	14.000		
	4 <sup>e</sup>	13.560	1.800		5 <sup>e</sup>	15.000		
	3 <sup>e</sup>	14.040			4 <sup>e</sup>	16.000		
	2 <sup>e</sup>	14.640			3 <sup>e</sup>	17.000		
1 <sup>e</sup>	15.240		2 <sup>e</sup>	18.500				
				1 <sup>e</sup>	20.000			
Préparat. Musée Histoire Natu- relle	4 <sup>e</sup>	17.400	1.800	Préparateur Musée Hist. Naturelle	7 <sup>e</sup>	16.000		Echelle des aides-chimis- tes
	3 <sup>e</sup>	18.600	à		6 <sup>e</sup>	18.000		
	2 <sup>e</sup>	19.800	2400		5 <sup>e</sup>	20.000		
	1 <sup>e</sup>	21.000			4 <sup>e</sup>	22.000		
	Ex.	22.500			3 <sup>e</sup>	24.000		
				2 <sup>e</sup>	27.000			
				1 <sup>e</sup>	30.000			
<i>5<sup>me</sup> Division</i>								
<b>LABORATOIRE MUNICIPAL</b>								
Directeur	4 <sup>e</sup>	36.000	4.000	Directeur	7 <sup>e</sup>	44.000	Echelle des chefs de divi- sion des servi- ces adminis- tratifs	
	3 <sup>e</sup>	40.500			6 <sup>e</sup>	48.000		
	2 <sup>e</sup>	45.000			5 <sup>e</sup>	52.000		
	1 <sup>e</sup>	50.000			4 <sup>e</sup>	56.000		
	1 <sup>er</sup> Ech. Ex.	55.000			3 <sup>e</sup>	60.000		
	2 <sup>e</sup> Ech. Ex.	60.000			2 <sup>e</sup>	65.000		
			1 <sup>e</sup>	70.000				
Chimiste		26.000	2 400 à 3 000	Ingénieur Chimiste	6 <sup>e</sup>	32.000		Echelle des chefs de bureau pour maintenir l'as- similation an- térieure et tenir compte des observa- tions de M. le Ministre de l'Agriculture et du Ravitail- lement adres- sée le 31-8-43 à M. le Préfet (copie jointe).
		29.300			5 <sup>e</sup>	34.000		
		32.600			4 <sup>e</sup>	36.000		
		36.000			3 <sup>e</sup>	39.000		
					2 <sup>e</sup>	42.000		
			1 <sup>e</sup>	46.000				
				Ex.	50.000			



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
<b>SERVICE SANITAIRE</b>							
Inspecteur d'Hygiène Chef de la station de désinfection		26 000	2.400	Inspecteur d'Hygiène Chef du service sanitaire	7 <sup>e</sup>	32.000	Echelle des chefs de bureau. Logement par nécessité de service. La qualification du chef de la station de désinfection ne correspond qu'à une partie des attributions de l'intéressé qui, inspecteur d'hygiène est en fait le chef du service sanitaire
		29.300	à		6 <sup>e</sup>	34.000	
		32.600	3.000		5 <sup>e</sup>	36.000	
		36.000			4 <sup>e</sup>	39.000	
					3 <sup>e</sup>	42.000	
				2 <sup>e</sup>	46.000		
				1 <sup>e</sup>	50.000		
Inspecteur d'hygiène	6 <sup>e</sup>	18.000	1.800	Inspecteur sanitaire	7 <sup>e</sup>	18.000	Echelle type
	5 <sup>e</sup>	19.800	à		6 <sup>e</sup>	20.500	
	4 <sup>e</sup>	21.600	2.400		5 <sup>e</sup>	23.000	
	3 <sup>e</sup>	23.400			4 <sup>e</sup>	25.500	
	2 <sup>e</sup>	25.800			3 <sup>e</sup>	28.000	
	1 <sup>e</sup>	28.000			2 <sup>e</sup>	31.500	
				1 <sup>e</sup>	35.000		
<b>BAINS</b>							
Directeur de l'Etabl. de bains du bld de la Liberté	6 <sup>e</sup>	16.000	1.800	Directeur ét. bains bld de la Liberté	7 <sup>e</sup>	18.000	Chef professionnel 1 <sup>ère</sup> C <sup>1e</sup> logement en nature pour nécessité de service
	5 <sup>e</sup>	18.000	à		6 <sup>e</sup>	20.000	
	4 <sup>e</sup>	20.000	2.400		5 <sup>e</sup>	22.000	
	3 <sup>e</sup>	22.000			4 <sup>e</sup>	24.000	
	2 <sup>e</sup>	24.000			3 <sup>e</sup>	26.000	
	1 <sup>e</sup>	26.000		2 <sup>e</sup>	29.000		
				1 <sup>e</sup>	32.000		
Régisseur	8 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Régisseur	8 <sup>e</sup>	14.000	Echelle des commis secrétaires limités à la 1 <sup>ère</sup> des classes exceptionnelles, soit 25.000, plus logement en nature pour nécessité de service
	7 <sup>e</sup>	13.800	à		7 <sup>e</sup>	15.500	
	6 <sup>e</sup>	15.000	2.400		6 <sup>e</sup>	17.000	
	5 <sup>e</sup>	16.200			5 <sup>e</sup>	18.500	
	4 <sup>e</sup>	17.400			4 <sup>e</sup>	20.000	
	3 <sup>e</sup>	18.600			3 <sup>e</sup>	21.500	
	2 <sup>e</sup>	19.800			2 <sup>e</sup>	23.000	
	1 <sup>e</sup>	21.000			1 <sup>e</sup>	25.000	
Ex.	22.500						



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE				
	Cl.	Echelle	Inden.ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations		
Caissière	4 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Caissière	7 <sup>e</sup>	13.000	Echelle des expéditionnai- res		
	3 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	14.000			
	2 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	15.000			
	1 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	16.000			
					3 <sup>e</sup>	17.000			
					2 <sup>e</sup>	18.500			
					1 <sup>e</sup>	20.000			
<b>PERSONNEL OUVRIER</b>									
					7 <sup>e</sup>	16.000		Chef d'équipe 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup> Emploi sans titulaire dont la créa- tion est envi- sagée à l'occa- sion de la ré- organisation des services municipaux	
					6 <sup>e</sup>	17.500			
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup> . Emploi sans titulaire dont la créa- tion est envisagée dans chacun des Théâtres Mu- nicipaux, le poste de chef électricien étant par ail- leurs suppri- mé et son titu- laire actuel, admis à la re- traite, n'étant pas remplacé			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup>			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville			
				6 <sup>e</sup>	17.500				
				5 <sup>e</sup>	19.000				
				4 <sup>e</sup>	20.500				
				3 <sup>e</sup>	22.000				
				2 <sup>e</sup>	24.000				
				1 <sup>e</sup>	26.000				
				7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe de l			



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden.ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Chef atelier Propreté Publique	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Chef atelier Propreté Publique	7 <sup>e</sup>	16.000	Chef ouvrier 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup>
	5 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.500	
	4 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	19.000	
	3 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	20.500	
	2 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	22.000	
	1 <sup>e</sup>	18.600			2 <sup>e</sup>	24.000	
Chef jardinier	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Chef jardinier	7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.500	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	19.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200	+ indemni- té de fonc- tion de		4 <sup>e</sup>	20.500	
	1 <sup>e</sup>	17.400	2.400		3 <sup>e</sup>	22.000	
					2 <sup>e</sup>	24.000	
Chef paveur	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Chef paveur	7 <sup>e</sup>	16.000	Chef d'équipe 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.500	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	19.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200	+ indemni- té de fonc- tion de		4 <sup>e</sup>	20.500	
	1 <sup>e</sup>	17.400	2.400		3 <sup>e</sup>	22.000	
					2 <sup>e</sup>	24.000	
Chef désinfecteur	—	—	—	Chef désinfecteur	7 <sup>e</sup>	16.000	Chef ouvrier 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup> Emploi sans titulaire, dont la création est envisagée à l'occasion de la réorganisa- tion des servi- ces munici- paux
					6 <sup>e</sup>	17.500	
					5 <sup>e</sup>	19.000	
					4 <sup>e</sup>	20.500	
					3 <sup>e</sup>	22.000	
					2 <sup>e</sup>	24.000	
Brigadier du service des Promenades et Jardins	5 <sup>e</sup>	14.000	1.200	Brigadier du Service des Promenades et Jardins	7 <sup>e</sup>	16.000	Chef équipe 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup>
	4 <sup>e</sup>	15.000	à		6 <sup>e</sup>	17.500	
	3 <sup>e</sup>	16.000	1.800		5 <sup>e</sup>	19.000	
	2 <sup>e</sup>	17.000			4 <sup>e</sup>	20.500	
	1 <sup>e</sup>	18.000			3 <sup>e</sup>	22.000	
					2 <sup>e</sup>	24.000	
			1 <sup>e</sup>	26.000			



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Fontainier de travaux	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Fontainier de travaux	7 <sup>e</sup>	16.000	Chef ouvrier 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup> Le fontainier de travaux a sous ses ordres les ouvriers spécialisés chargés de l'entretien des canalisations publiques
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.500	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	19.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	20.500	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	22.000	
Electricien	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Mécanicien électricien (service élec- trique - Trans- ports	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spé- cialisé 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup> (l'échelle ac- tuelle ne fai- sait aucune distinction entre les diffé- rentes catégo- ries d'électri- ciens)
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.500	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	21.000	
Ajusteur - for- geron - tour- neur - chau- dronnier (ouvriers qua- lifés)	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Ajusteur forgeron tourneur chaudronnier	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.500	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	21.000	
Ouvrier d'entretien spécialiste Palais des Beaux-Arts	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Ouvrier d'en- retien spécia- liste Palais des Beaux- Arts	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.500	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	21.000	
Jardinier	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Jardinier mosaïste	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 1 <sup>ere</sup> C <sup>ie</sup> aucune distinction n'est faite ac- tuellement entre le jardi- nier ordinaire et le jardinier spécialisé
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.500	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	21.000	



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden.ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Menuisier (ouvrier quali- fié).	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à	Menuisier serrurier	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 1 <sup>ere</sup> Cl <sup>e</sup> Régularisation de situation. Aucune dis- tinction n'est faite actuelle- ment entre le menuisier ser- rurier et le menuisier ordinaire.
	4 <sup>e</sup>	13.800			6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	5 <sup>e</sup>		18.000		
	2 <sup>e</sup>	16.200	4 <sup>e</sup>		19.500		
	1 <sup>e</sup>	17.400	3 <sup>e</sup>		21.000		
				2 <sup>e</sup>	22.500		
				1 <sup>e</sup>	24.000		
Peintre (ouvrier qualifié)	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à	Peintre décorateur	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 1 <sup>ere</sup> Cl <sup>e</sup> Régularisation de situation. Aucune dis- tinction n'é- tant faite pré- sentement entre le pein- tre décorateur et le peintre ordinaire
	4 <sup>e</sup>	13.800			6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	5 <sup>e</sup>		18.000		
	2 <sup>e</sup>	16.200	4 <sup>e</sup>		19.500		
	1 <sup>e</sup>	17.400	3 <sup>e</sup>		21.000		
				2 <sup>e</sup>	22.500		
				1 <sup>e</sup>	24.000		
Paveur carreleur	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à	Paveur carreleur	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 1 <sup>ere</sup> Cl <sup>e</sup> Régularisation de situation. Aucune dis- tinction n'é- tant faite pré- sentement entre le paveur spécia- liste et le paveur ordinaire
	4 <sup>e</sup>	13.800			6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	5 <sup>e</sup>		18.000		
	2 <sup>e</sup>	16.200	4 <sup>e</sup>		19.500		
	1 <sup>e</sup>	17.400	3 <sup>e</sup>		21.000		
				2 <sup>e</sup>	22.500		
				1 <sup>e</sup>	24.000		
Maître de nage	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à	Maître de nage	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 1 <sup>ere</sup> Cl <sup>e</sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800			6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	5 <sup>e</sup>		18.000		
	2 <sup>e</sup>	16.200	4 <sup>e</sup>		19.500		
	1 <sup>e</sup>	17.400	3 <sup>e</sup>		21.000		
				2 <sup>e</sup>	22.500		
				1 <sup>e</sup>	24.000		



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Horloger réparateur	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Horloger réparateur	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 1 <sup>ère</sup> C <sup>1<sup>e</sup></sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.500	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	21.000	
			2 <sup>e</sup>		22.500		
			1 <sup>e</sup>		24.000		
Electricien	d <sup>o</sup>	d <sup>o</sup>	d <sup>o</sup>	Electricien	7 <sup>e</sup>	16.000	Echelle type Ouvrier spécialisé 2 <sup>ème</sup> C <sup>1<sup>e</sup></sup>
					6 <sup>e</sup>	17.000	
					5 <sup>e</sup>	18.000	
					4 <sup>e</sup>	19.000	
					3 <sup>e</sup>	20.000	
					2 <sup>e</sup>	21.000	
					1 <sup>e</sup>	22.000	
Peintre (ouvrier qua- lifié)	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Peintre	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 2 <sup>ème</sup> C <sup>1<sup>e</sup></sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			3 <sup>e</sup>	19.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			2 <sup>e</sup>	20.000	
			1 <sup>e</sup>		21.000		
					22.000		
Chauffeur mécanicien Service des Eaux (ouvriers qua- lifiés)	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Mécanicien des stations de pompage chauffeur mécanicien	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 2 <sup>ème</sup> C <sup>1<sup>e</sup></sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	20.000	
			2 <sup>e</sup>		21.000		
			1 <sup>e</sup>		22.000		
Mécanicien automobiles (ouvriers qua- lifiés)	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Mécanicien automobiles	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 2 <sup>ème</sup> C <sup>1<sup>e</sup></sup>  Aucune dis- tinction n'é- tait faite an- térieurement entre le méca- nicien d'auto- mobiles et le chauffeur d'auto
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	20.000	
					2 <sup>e</sup>	21.000	
			1 <sup>e</sup>	22.000			



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Propreté Publique Forgeron bourrelier brossier charron (ouvrier quali- fié)	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Forgeron bourrelier brossier charron	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 2 <sup>me</sup> C <sup>ie</sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	20.000	
Jardinier	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Jardinier	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 2 <sup>me</sup> C <sup>ie</sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	20.000	
Paveur	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Paveur	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 2 <sup>me</sup> C <sup>ie</sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	20.000	
Gazier (ouvrier quali- fié)	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Gazier	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 2 <sup>me</sup> C <sup>ie</sup>
	5 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	4 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	3 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.000	
	2 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	20.000	
Brigadier fossoyeur Brigadier désinfecteur	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Brigadier fossoyeur Brigadier désinfecteur	7 <sup>e</sup>	16.000	Chef ouvrier 2 <sup>me</sup> C <sup>ie</sup> Création envi- sagée à l'occa- sion de la ré- organisation des services municipaux
	5 <sup>e</sup>	13.080	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	4 <sup>e</sup>	13.560	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	3 <sup>e</sup>	14.040			4 <sup>e</sup>	19.000	
	2 <sup>e</sup>	14.640			3 <sup>e</sup>	20.000	
Fontainier d'exploit.	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Fontainier d'exploit.	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 2 <sup>me</sup> C <sup>ie</sup>
	5 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	4 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	3 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.000	
	2 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	20.000	
	1 <sup>e</sup>			2 <sup>e</sup>	21.000		
				1 <sup>e</sup>	22.000		



Observations	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden. ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Maçon égoutier (ouvrier quali- fié)	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Maçon égoutier	7 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier spécialisé 2 <sup>me</sup> C <sup>1e</sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	20.000	
Préparateur Musée	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Préparateur Musée	7 <sup>e</sup>	16.000	Chef ouvrier 2 <sup>me</sup> C <sup>1e</sup>
	4 <sup>e</sup>	13.800	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	19.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	20.000	
Surveillant Propreté Publique	6 <sup>e</sup>	13.800	1.200	Surveillant Propreté Publique	7 <sup>e</sup>	16.000	Chef ouvrier 2 <sup>me</sup> C <sup>1e</sup>
	5 <sup>e</sup>	15.000	à		6 <sup>e</sup>	17.000	
	4 <sup>e</sup>	16.200	1.800		5 <sup>e</sup>	18.000	
	3 <sup>e</sup>	17.400			4 <sup>e</sup>	19.000	
	2 <sup>e</sup>	18.600			3 <sup>e</sup>	20.000	
Peseur	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Peseur	7 <sup>e</sup>	13.000	Ouvrier qualifié
	5 <sup>e</sup>	13.080	à		6 <sup>e</sup>	14.000	
	4 <sup>e</sup>	13.560	1.800		5 <sup>e</sup>	15.000	
	3 <sup>e</sup>	14.040			4 <sup>e</sup>	16.000	
	3 <sup>e</sup>	14.640			3 <sup>e</sup>	17.000	
Chauffeur d'auto	1 <sup>e</sup>	15.240		2 <sup>e</sup>	18.500	Ouvrier qualifié	
	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	1 <sup>e</sup>	20.000		
	4 <sup>e</sup>	13.800	à	7 <sup>e</sup>	13.000		
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800	6 <sup>e</sup>	14.000		
	2 <sup>e</sup>	16.200		5 <sup>e</sup>	15.000		
Fossoyeur	1 <sup>e</sup>	17.400		4 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier qualifié Echelle type	
	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200	3 <sup>e</sup>	17.000		
	4 <sup>e</sup>	13.800	à	2 <sup>e</sup>	18.500		
	3 <sup>e</sup>	15.000	1.800	1 <sup>e</sup>	20.000		
	1 <sup>e</sup>	16.200					



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inden ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Contrôleur Eaux	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à 1.800	Contrôleur Eaux	7 <sup>e</sup>	13.000	Ouvrier qualifié
	4 <sup>e</sup>	13.800			6 <sup>e</sup>	14.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000			5 <sup>e</sup>	15.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	16.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	17.000	
Garçon de salle aide- préparateur	4 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à 1.800	Garçon de salle aide- préparateur	7 <sup>e</sup>	13.000	Ouvrier qualifié
	3 <sup>e</sup>	13.800			6 <sup>e</sup>	14.000	
	2 <sup>e</sup>	15.000			5 <sup>e</sup>	15.000	
	1 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	16.000	
					3 <sup>e</sup>	17.000	
Charretier P. P.	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à 1.800	Charretier	7 <sup>e</sup>	13.000	Ouvrier qualifié
	4 <sup>e</sup>	13.800			6 <sup>e</sup>	14.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000			5 <sup>e</sup>	15.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	16.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	17.000	
Téléphoniste Standartiste	6 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à 1.800	Téléphoniste Standartiste	7 <sup>e</sup>	13.000	Ouvrier qualifié Groupe D
	5 <sup>e</sup>	13.080			6 <sup>e</sup>	14.000	
	4 <sup>e</sup>	13.560			5 <sup>e</sup>	15.000	
	3 <sup>e</sup>	14.040			4 <sup>e</sup>	16.000	
	2 <sup>e</sup>	14.640			3 <sup>e</sup>	17.000	
Chauffeur	4 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Chauffeur	7 <sup>e</sup>	13.000	Ouvrier qualifié Groupe D
	3 <sup>e</sup>	12.960			6 <sup>e</sup>	14.000	
	2 <sup>e</sup>	13.320			5 <sup>e</sup>	15.000	
	1 <sup>e</sup>	13.680			4 <sup>e</sup>	16.000	
					3 <sup>e</sup>	17.000	
Désinfecteur	5 <sup>e</sup>	12.600	1.200 à 1.800	Désinfecteur	7 <sup>e</sup>	13.000	Echelle type
	4 <sup>e</sup>	13.800			6 <sup>e</sup>	14.000	
	3 <sup>e</sup>	15.000			5 <sup>e</sup>	15.000	
	2 <sup>e</sup>	16.200			4 <sup>e</sup>	16.000	
	1 <sup>e</sup>	17.400			3 <sup>e</sup>	17.000	
		2 <sup>e</sup>	18.500				
		1 <sup>e</sup>	20.000				



Titre	SITUATION ACTUELLE			Titre	SITUATION NOUVELLE		
	Cl.	Echelle	Inder ni. d'attente		Cl.	Echelle	Observations
Egoutier	4 <sup>e</sup>	11.420	1.200	Egoutier	7 <sup>e</sup>	12.000	Echelle type
	3 <sup>e</sup>	11.720			6 <sup>e</sup>	13.000	
	2 <sup>e</sup>	12.020			5 <sup>e</sup>	14.000	
	1 <sup>e</sup>	12.420			4 <sup>e</sup>	15.000	
Baigneur	4 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Baigneur	3 <sup>e</sup>	16.000	Ouvrier entretien 2 <sup>me</sup> Cl <sup>e</sup>
	3 <sup>e</sup>	12.960			2 <sup>o</sup>	17.000	
	2 <sup>e</sup>	13.320			1 <sup>o</sup>	18.000	
	1 <sup>e</sup>	13.680			7 <sup>e</sup>	12.000	
Manœuvre ° avec spécialité aide-paveurs aides-jardi- niers, aides- fossoyeurs, ai- des-maçons; aides-plom- biers, etc.	4 <sup>e</sup>	12.600	1.200		6 <sup>e</sup>	12.600	Echelle type Groupe F aides-ouvriers 2 <sup>me</sup> Cl <sup>e</sup>
	3 <sup>e</sup>	12.960			5 <sup>e</sup>	13.200	
	2 <sup>e</sup>	13.320			4 <sup>e</sup>	13.900	
	1 <sup>e</sup>	13.680			3 <sup>e</sup>	14.600	
Cantonniers	4 <sup>e</sup>	11.420	1.200	Cantonniers	2 <sup>e</sup>	15.300	Echelle type
	3 <sup>e</sup>	11.720			1 <sup>e</sup>	16.000	
	2 <sup>e</sup>	12.020			7 <sup>e</sup>	12.000	
	1 <sup>e</sup>	12.420			6 <sup>e</sup>	12.500	
Manœuvre	4 <sup>e</sup>	12.600	1.200	Manœuvre sans spécialité	5 <sup>e</sup>	13.000	Echelle type groupe H
	3 <sup>e</sup>	12.960			4 <sup>e</sup>	13.500	
	2 <sup>e</sup>	13.320			3 <sup>e</sup>	14.000	
	1 <sup>e</sup>	13.680			2 <sup>e</sup>	14.500	
					1 <sup>o</sup>	15.000	
					7 <sup>e</sup>	10.000	
					6 <sup>e</sup>	10.500	
					5 <sup>e</sup>	11.000	
					4 <sup>e</sup>	11.500	
					3 <sup>e</sup>	12.000	
					2 <sup>e</sup>	12.500	
					1 <sup>e</sup>	13.000	



MOTION VOTÉE A L'UNANIMITÉ

par les MEMBRES de la SOUS-COMMISSION de RECLASSEMENT  
du PERSONNEL TITULAIRE dans l'ECHELLE-TYPE  
à la CLOTURE de ses TRAVAUX

---

A la clôture de ses travaux et avant de porter connaissance de ses conclusions à la Commission consultative plénière du Personnel, à l'unanimité, la sous-commission, mandatée à l'effet d'étudier le reclassement du personnel titulaire en fonction de l'échelle du 1/6/1944, tient à faire ressortir l'insuffisance flagrante des salaires prévus pour le personnel des collectivités locales et plus particulièrement ceux accordés aux catégories de base, qui ne permettront pas à celles-ci de subvenir normalement à leurs besoins tant minima qu'essentiels ; ainsi qu'à ceux de leurs familles. Une remarque doit également être faite en ce qui concerne les services techniques dont les barèmes sont pareillement insuffisants et ne correspondent pas à l'importance des fonctions remplies par les agents intéressés.

Sous le bénéfice de ces observations la sous-commission tient à préciser que dans le cadre rigide imposé par l'échelle-type, elle s'est efforcée de sauvegarder dans la plus large mesure possible le respect des situations régulièrement acquises tout en maintenant l'ordre hiérarchique nécessaire entre les diverses catégories du personnel.

\*\*

La Commission consultative du Personnel Municipal, au cours de sa réunion plénière du 27 Avril 1945, a, à l'unanimité, fait sienne cette protestation.

---



Ministère de l'Agriculture  
et du Ravitaillement

Secrétariat Général  
aux Questions Paysannes  
et à l'Équipement Rural

Direction de l'Enseignement  
et des Recherches

Service de la Répression  
des Fraudes

3108

ETAT FRANÇAIS

PARIS, le 31 Août 1943

42 bis, rue de Bourgogne - PARIS (VII<sup>e</sup>)  
Hôtel International — VICHY

Le Ministre Secrétaire d'Etat  
à l'Agriculture et au Ravitaillement

à Monsieur le PRÉFET DU NORD

*J'ai l'honneur de vous informer qu'une somme de 60.000 francs sera prochainement ordonnancée à votre nom sur les crédits du chapitre 63 (Frais de Matériel et d'analyses) du budget de mon Ministère — Exercice 1943.*

*Cette somme, destinée au Laboratoire Municipal de LILLE, représente le montant de la subvention forfaitaire allouée en 1943 à cet établissement pour le couvrir des dépenses d'analyses de 1.000 échantillons dont le prélèvement a été prévu dans son ressort au cours de l'année.*

*Je vous serais obligé de bien vouloir en effectuer le mandatement dès que vous aurez reçu avis de l'envoi de mon ordonnance.*

*Je vous rappelle à ce propos qu'aux termes d'instructions antérieures émanant de l'un de mes prédécesseurs la totalité de la subvention ainsi allouée doit être affectée au Service d'analyses du laboratoire. Une partie doit être consacrée à l'amélioration de la situation du personnel, en tenant compte, d'une part, de la qualité et de l'importance du travail exécuté au cours de l'année, d'autre part, de l'échelon de traitement dont il bénéficie par rapport au personnel des autres services du département auquel il peut être assimilé ; l'autre partie doit être réservée aux dépenses de matériel à l'amélioration de l'outillage, l'aménagement des locaux etc...*

*La subvention fixée cette année accusant, par rapport à celle de 1942, une augmentation de 10.000 frs il vous appartient d'apprécier, en accord avec M. le Directeur du Laboratoire dans quelle mesure le montant doit en être réparti entre les deux catégories de dépenses visées ci-dessus.*

*Je vous demanderai de bien vouloir me faire parvenir vos propositions concernant cette répartition.*

Transmis pour information à M. le Directeur  
du Laboratoire Municipal de LILLE

Le s/Chef de Bureau

« Signé » : Illisiblement

Pour le Ministre et par Délégation  
Le Directeur de l'Enseignement et des Recherches  
« Signé » : MAITROT



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuels de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1<sup>ère</sup> partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

N° 405

—  
Assistance  
aux femmes  
en couches

—  
Loi  
du 17 juin 1913  
—

NOMS	ADRESSES
98 Crombet-Deroo Angèle .....	Rue d'Anvers, 25.
93 Daloin Hélène .....	Rue Marais, 2.
92 De Pauw-Aendenboom Suzanne	Rue de la Plaine, 11.
81 Depienne-Legrain Fernande .....	Rue du Soleil Levant, 3.
100 Dernoncourt Callewaert Juliette .	Rue des Postes, 178.
96 Dupuis-Detemmermann Juliette .	Rue Verlaine, 11.
86 Linskens Nelly .....	Rue Halévy, 18.
84 Montagne Vande Vorde Marie ..	Rue d'Arcole, 41.
90 Sarrazin Ansart Jacqueline .....	Rue de Maubeuge, 2.
94 Smoczyk Ludwika .....	Rue du Croquet, 30.
101 Van Belleghem Derensy Simone .	Rue d'Angleterre, 37.
83 Vanduile Lalo Geneviève .....	Rue des Pénitentes, 23.
82 Van Semingen Metayer Berthe .	Rue de l'Espérance, 8.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable pour les demandes présentées par les personnes désignées ci-dessous qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'assistance aux femmes en couches.

97 Carellier Wartelle Augusta .....	Rue St-André, 76.
87 Chevailliez Aermons Raymonde	Rue Mazagram, 10.
99 De Coene Gillis Denise .....	Rue Masséna, 80.
95 Deconinck-Callebaut Carmen ...	Rue Racine, 80 bis.
88 Hellebuyck Leborgne Germaine .	Rue des Bois Blancs, 339.
85 Moulard Vandenbeuck Gabrielle	Rue des Pensées, 2.

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décisions.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 406

Assistance  
médicale  
gratuiteLoi  
du 14 juillet 1893

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

*Indigents et assurés sociaux indigents*

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N <sup>os</sup>
Arnolds Elodie .....	10, rue de la Roseraie	Nord		
Bailleul Lucie .....	26, rue du Molinel	Nord		
Bastie Paul .....	22, rue Doudin	Nord		
Brasselet Emilienne ..	27, rue d'Arras	Nord		
Buazejewska Amélia ..	s. d. f.	Etat		
Campagne Fernande ..	Hellemmes	Nord	Le Travail Lille	23-5904016-8
Carton Irma .....	Hellemmes	P.-de-C.	S. N. C. F.	270-10-198
Chotard Angèle .....	251, rue du fg de Roubaix	Nord	Départ. P.-de-C.	23-5906493-2
Claerbout Marguerite .	196, bd Montebello	Nord	Départementale	00-5926911-12
Combe Marcelle .....	Walincourt	Nord	Centrale Maladie Lille	11-5903738-1
Cousin Raymond .....	106, rue Jules Guesde	Nord	La Flandre Maritime	22-5905250-5
Groociel Annie .....	31, rue Solferino	P.-de-C.		
Dehondt Germaine ....	Carvin	P.-de-C.		
Delaere Albert .....	109, rue d'Isly	Nord	La Famille Dunkerquoise	80-5909492-11
Desreux Pierre .....	28, rue Brasseur	Nord		
Devulder Alfréda .....	Watten	P.-de-C.	La Famille Dunkerquoise	20-5919529-5
Dewez Lucie .....	Calais	P.-de-C.		
Dupont Georgina .....	75, rue d'Isly	Nord		
Evrard Alice .....	114, rue St-Sauveur	Nord	La Flandre Maritime	?
Evrard Pierre .....	114, rue St-Sauveur	Nord	La Flandre Maritime	?
Fremaut Louis .....	21, rue Paul Lafague	Nord	Le Travail	90-5902836-8
Georges Yvonne .....	49, rue St-Sauveur	Nord	La Mutualité	19-5903052-1
Gerck Anne .....	s. d. f.	Etat		
Ghelyn Victorine .....	Hellemmes	Nord		
Gzybouska Jeanine ...	53, rue du Vieux faubourg	Nord		
Hajda Sophie .....	s. d. f.	Etat		
Kaesmareck Marie ...	Lambersart	P.-de-C.		25-5927606-11
Kotlareck Stanislaw .	251, rue du fg de Roubaix	Nord	Primaire A. S. Valenciennes	20-5925713-7
Lambois Simone .....	196, bd Montebello	Nord	La Famille Douai	17-5911693-10
Lanset Marguerite ....	86, rue d'Artois	Nord		
Lanset Marie-Louise .	Mons-en-Barœul	Nord	Mutualité	95-5912025-3
Legrand Pierre .....	19 ter, rue St-Sauveur	Nord	Départ. Lille	27-5908279-6
Lemaire Geneviève ...	48, rue des Robleds	Nord		
Lepot Simone .....	61, rue Turgot	Nord	Départ.	
Lestideau Jeanine ...	26, rue du Bas Liévin	Nord	Mutualité	25-5917414-5



NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N <sup>os</sup>
Leteneur Lucette .....	251, rue du fg de Roubaix	Nord		
Louchet Marie .....	2, rue d'Antin	P.-de-C.		
Lucas Marie .....	s. d. f.	P.-de-C.		
Luce Gisèle .....	8, rue Wicar	S. Inf.		
Maesnil Francette ....	Roubaix	P.-de-C.		
Magnani Almérimo ....	s. d. f.	A. Marit.		
Martin Elise .....	Mons-en-Barœul	Nord		
Martin J.-Pierre .....	95, rue d'Esquermes	Nord		
Millot Fernand .....	Hellemmes	Nord	Le Travail	09-5922158-10
Montmirail Maria ....	251, rue du fg de Roubaix	Nord		
Nagler Pierrette .....	251, rue du fg de Roubaix	Nord		
Ner'anie Moksa .....	251, rue du fg de Roubaix	Nord	Agricole Lille	
Ostyn Lucienne .....	Tourcoing	Nord		
Petermann Jacqueline .	Lomme	Pyrén. Orient.		
Polo Francine .....	rue Champolion Pavillon	Nord	Départ. Lille	25-5910840-9
Polo Hubert .....	Ste Marthe 8	Nord	Départ. Lille	25-5910840-9
Larange Angèle .....	Lomme	Nord		
Lefebvre Julien .....	95, rue d'Esquermes	Nord		
Magniez Julie .....	Fâches Thumesnil	Nord		
Margat Roger .....	95, rue d'Esquermes	Seine		
Mastain Eliane .....	24 bis, rue Basse	Nord		
Melier Ambroisine ....	48, Quai Vauban	Nord	Fland. Marit.	
Meoiv Anita .....	9, rue Basse	Seine		
Moulart Fernande ....	s. d. f.	Etat		
Peronchet Marcel ....	Lambersart	Nord		
Piestrzinski Léon ....	s. d. f.	Etat		
Quiene Marthe .....	13, Place Jeanne-d'Arc	Nord	Le Travail	
Rabier Simone .....	84, rue Garbetta	P.-de-C.	Mutualité	22-5923209-12
Roussel Andrée .....	36, rue Fénelon	Nord		
Samyn Francis .....	95, rue d'Esquermes	Nord	La Famille Roubaix	18-5907027-8
Taylor Jules .....	Haubourdin	Nord	Mutualité	20-5924826-7
Vanloo Henri .....	rue St Pierre St Paul	Nord	Fl. Marit.	91-5911321-3
Van Praet Léa .....	75, rue d'Arcole	Nord	Départementale	18-5907388-2
Vercrusse Jeanne ....	196, bd Montebello	P.-de-C.	Famille Artés.	23-6206430-12
Verpoort Marie .....	Wattrelos	Nord		
Verriest Réjane .....	Mons-en-Barœul	Nord	Départ. Lille	05-5905878-12
Winnet Rachel .....	3, Pl. Général de Gaulle	Ile et Vilain.		
Zebou Amar .....	99, rue St-Sauveur	Etat	Départ. Marseille	15-1312598-12
Arlot Louise .....	Sibiwille	P.-de-C.	Agric. Arras	28-6290846-10
Barthélémy Julienne .	s. d. f.	B.-du-R.		
Becquez Alice .....	61, rue du Buisson	P.-de-C.		
Bouiquillon J .....	10 bis, Sq. Jussieu	P.-de-C.		
Bouthier Madeleine ..	Epinay sur Seine	Seine		
Boyard Pierre .....	97, rue de Wazemmes	Nord	Départementale	27-5914110-10
Cauvois Georgette ....	18, rue Ste Anne	P.-de-C.		
Corona Joseph .....	s. d. f.	Etat		
Creton Suzanne .....	s. d. f.	P.-de-C.		
Delobel J Bte .....	Hellemmes	Nord		
Desquinet Alice .....	18, rue du Molinel	P.-de-C.		
Dudziak Gertrude ....	251, rue du fg de Roubaix	P.-de-C.		
Prouvost Pierre .....	Roubaix	Nord		
Puget Daniel .....	70, rue Raspail	Nord	Départ. Lille	08-5911690-4
Rosier Annie .....	36, rue Claude Lorrain	Nord	La Famille Roubaix	12-5935704-6
Ryckebusch Marcelle .	225, rue de Paris	Nord		



NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N <sup>os</sup>
Sergeant Marie .....	Ronchin	Nord		
Thomas Mathilde ....	St-André	Nord	Interp <sup>elle</sup>	12-5912689-5
Tourneur Joséphine ..	117, rue Gustave Delory	Nord		
Vandamme Louise ....	Prêmesques	Nord	Interp. Lille	15-5916858-4
Vandemaëre Elisa ...	rue Malsence, cité Lys	Seine Inf.	Centrale Maladie	86-5909407-12
Vandenberghé Hélène .	141, rue d'Iéna	Nord	Fl. Marit.	99-5901846-6
Vandichèle Elise .....	243, rue du fg de Roubaix	Nord		
Adalah Youssef .....	58, rue St-Sauveur	Seine	?	20-2910334-9
Bailleul Lucie .....	26, rue du Molinel	Nord		
Bouthé Edouard .....	Chéreng	Nord		
Bouwet Paulette .....	Lambersart	Nord	Départ. Lille	11-5918327-12
Braure Julia .....	Hellemmes	Nord		
Cardon Henri .....	Hellemmes	Nord		
Declerck Angéline ....	St-Pierrebroucke	Nord		
Dekindt Rémy .....	s. d. f.	Etat		
Deleplace Jacques ....	Wavrin	Nord		
Delmotte Elise .....	Annœulin	Nord		
Demey Christiane ....	Neufberquin	Nord	Centrale Lille	05-5907145-4
Desmidt Lucien .....	Staples	Nord		
Devleeschower Constant	Ascq	Nord	La Famille Roubaix	79-5901646-8
Dewulf Lucien .....	Maretz	Nord	Centrale Maladie	98-5913559-10
Dubois Jean .....	152, rue Colbert	Nord	Travail	02-5908873-9
Duthoit Geneviève ...	15, rue Inkermann	Cantal		
Dutilloy Louise .....	157, rue Gustave Delory	Somme		
Godin Madeleine .....	Haubourdin	Nord	Départ. Lille	95-5900561-9
Hoevenagel Madeleine .	Wylder	Nord		
Krasmarck Edwige ...	41, rue St-Etienne	P.-de-C.		
Koprowski Franciekek	s. d. f.	Etat		
Lacroix Jean Daniel ..	251, rue du fg de Roubaix	Nord		
Laisnez M. Thérèse ..	224, rue de Paris	Nord		
Dupont Adrienne .....	Douai	Somme		
Dupont Francine .....	Wignehies	Ardennes		
Duriez Denise .....	224, rue de Paris	Nord		
Duvent Elisa .....	Douai	Nord		
Fournier Simone .....	16, place des Patiniers	Nord		
Fourneau Jeanne ....	19, r du Curé St-Etienne	Nord		
Framiaud Yolande ....	13, rue de l'A. B. C.	Gironde		
Hecquet André .....	s. d. f.	Seine Inf.		
Hervé Nelly .....	13, rue Jeanne Maillotte	Nord		
Huart Madeleine .....	Calais	P.-de-C.		
Jacquet Yvette .....	45, rue de la Monnaie	Seine		
Jean Louise .....	42, r. du Vieux Faubourg	Nord		
Jonas Raymonde ....	96, rue de Tournai	P.-de-C.		
Klein Marie-Louise ...	76, rue Eugène Jacquet	P.-de-C.		
Lalechère Noëlle .....	Paris	Seine		
Lannoy Madeleine ....	1, rue A. B. C.	P.-de-C.		
Lebon Jeannette .....	7, rue A. B. C.	P.-de-C.		
Le Galloo Yvonne ....	28, bd Carnot	Puy-de-Dôme		
Leroy Léa .....	251, rue du fg de Roubaix	Nord		
Leurs Auguste .....	59, rue St-Sauveur	Nord		
Marquise Fernande ...	Beuvry-les-Orchies	Nord		
Podwin Edith .....	La Madeleine	Nord	?	?
Ropital Suzette .....	Tourouvre (Orne)	P.-de-C.		
Roquet Louis .....	s. d. f.	Etat		
Sutter Hélène .....	Cysoing	Charente Inf.		